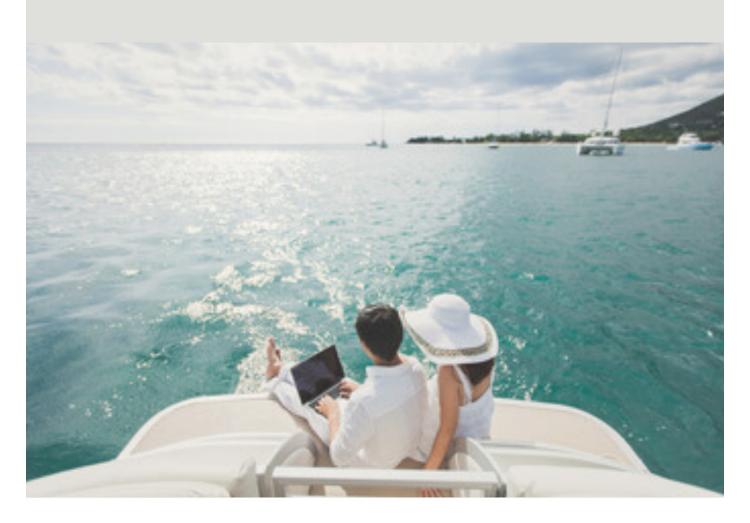
ÉDITION 2020

GUIDE

INVESTIR À L'ÎLE MAURICE









LES MOTS DE LIONEL MAGISSION, PRESIDENT DE LA CCIFM



Classée treizième au classement Doing Business 2020, l'Ile Maurice conforte sa place d'économie leader du continent africain. Son positionnement géographique stratégique entre Afrique et Asie, et ses liens historiques avec l'Europe en font un hub commercial et financier international.

La France est un partenaire historique de Maurice. Les relations entre les deux territoires sont privilégiées tant sur les secteurs commerciaux et touristiques que pour les investissements directs étrangers. Pour Maurice, ces derniers proviennent à plus de 50% de la France et sont investis majoritairement dans l'immobilier ou le tourisme. La présence française sur le terri-

toire mauricien est une réalité tangible d'autant plus que la Réunion, l' « île sœur » française, entretien des relations très étroites avec Maurice. Il est alors évident que des synergies stratégiques de développement vers l'Afrique existent entre les deux pays mais également vers d'autres territoires où une expertise pointue en milieu insulaire et tropicale est attendue. Des réflexions à l'échelle régionale sont également en cours sur des sujets économiques et environnementaux, où Réunion et Maurice, main dans la main, en partageant leur savoir-faire dans un duo gagnant.

L'image positive de l'île Maurice à l'international et son positionnement géographique, sur la route de la Soie, à la croisée entre l'Asie et l'Afrique, ainsi que la force du secteur financier mauricien, en font un modèle de réussite en Afrique. Maurice est active dans le développement des métropoles « smart » sur le continent en cultivant des partenariats financiers ou des zones franches. C'est dans ce contexte, armée d'un réseau international, que la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Maurice s'inscrit. La force, la diversité et la connaissance de ses 220 membres en font un atout de taille dans l'information sectorielle et l'accompagnement au développement des entreprises. Nos membres représentent fièrement l'entrepreneuriat français à Maurice, ainsi que les sociétés ayant un lien économique avec la France, avec près de 40 secteurs d'activité représentés et employant plus de 35 000 personnes

REMERCIEMENTS

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution bénévole des membres et amis de la CCI France-Maurice suivants : LEGIS and Partners et Kantar TNS. Et avec la coordination de toute l'équipe de la CCIFM.

Avertissement:

La responsabilité de la CCIFM et/ou de ses membres ne saurait être engagée si, malgré tous les efforts fournis, il s'avère que certaines erreurs ou omissions sont commises. Certains changements et/ou aménagements peuvent survenir entre le moment de sa création (01/03/2020), celui de son édition et de sa diffusion en cours d'année, la CCIFM ne peut en être tenue pour responsable. Une mise à jour sera proposée courant 2020.

Table des matières

PRESIDENT DE LA CCIFM	2
PRÉSENTATION GENERALE DE MAURICE	5
LES RELATIONS FRANCE - MAURICE	14
CREATION D'UNE ENTREPRISE A MAURICE	16
TRAVAILLER A MAURICE	19
FISCALITE	25
LA CCI FRANCE MAURICE	32
CONTACTS UTILES	32

KANTAR

Vous accompagne dans le développement et la stratégie



Notre équipe d'analystes et de consultants accompagne des projets à Maurice, à Madagascar, à La Réunion, à Mayotte et aux Seychelles.

Adresse : Analysis House, Rue du Judiciaire, Ebene - 72201, lle Maurice Tél. (Maurice) : +230 202 0055 | Tél. (Réunion) : +262 262 21 32 13

info@kantartns.io

PRÉSENTATION GENERALE DE MAURICE

Histoire, peuplement, culture, géographie, climat, systèmes politique, juridique, de santé et éducatif, niveau de vie, population, systèmes bancaire, financier et douanier... Autant d'éléments pour mieuxappréhender un pays qui fête ses 52 ans d'indépendance en 2020.

DECOUVERTE EN 1547

La découverte de Maurice a été attribuée en 1547 à un navigateur portugais. Si l'île a sûrement été visitée avant cette date, elle n'aura pas été habitée. Elle sera donc peuplée, au fur et à mesure depuis cette date par les colons européens, les esclaves africains, les travailleurs indiens et des commerçants indiens et chinois. Le visage de Maurice a donc évolué au fil des siècles

2/3 DE LA POPULATION INDO-MAURICIENNE

Cette histoire particulière explique la grande mixité ethnique et culturelle de Maurice. Plus des 2/3 de la population sont d'origine indo-mauricienne, environ 27% sont d'origine africaine ou métisse. Les Mauriciens d'origine chinoise ou européenne représentent, pour chacune des deux, moins de 3% de la

Les confessions religieuses sont également diverses : les plus répandues sont l'hindouisme, (environ 48% de la population), le christianisme (près de 32%) et l'islam (près de 17%).

BILINGUE VOIRE TRILINGUE

Les colonisations successives par la France puis l'Angleterre ont aussi permis aux Mauriciens d'hériter d'un multilinguisme qui est aujourd'hui un de leurs atouts. La langue officielle est l'anglais mais le français est aussi accepté et reconnu par l'administration publique. Le créole est la langue la plus parlée dans les foyers mauriciens (80,5%). Une partie de la population parle le bhojpuri (12,1%). Le français, en tant que langue principale, est parlé seulement dans 3,4% des foyers. Il est néanmoins la 1ère langue utilisée dans les médias écrits et parlés.

CLIMAT ET GÉOGRAPHIE

2 040 KM²

Située au Sud-ouest de l'Océan Indien, Maurice est à 2300 km des côtes orientales de l'Afrique et à 230 km de l'île de La Réunion avec laquelle elle forme l'Archipel des Mascareignes. La République de Maurice est composée de quatre îles principales : Maurice, Rodrigues, Agaléga et St Brandon. Elle couvre une superficie de 2 040 km² (dont 1 865 m²

pour l'île Maurice). Sa capitale est Port-Louis.

TROPICAL & SUBTROPICAL

Le climat, souvent humide, est tropical en été (de novembre à mai, températures comprises entre 30°C et 35°C) et subtropical en hiver (de 19°C à 20°C). Le décalage horaire avec la France est de + 3 heures entre novembre et mars et de + 2 heures entre avril et octobre.

REPERES INSTITUTIONNELS

LE SYSTÈME POLITIQUE

Maurice se voit accorder l'indépendance par l'Angleterre le 12 mars 1968 et devient une République, membre du Commonwealth, en 1992. Adoption d'une Constitution et instauration du suffrage universel. Déclaration d'indépendance. Sir Seewoosagur Ramgoolam, chef du Parti Travailliste, devient Premier Ministre

12 MARS 1992 Maurice accède au statut de République. L'île reste membre du Commonwealth mais ne relève plus de la Couronne Britannique.

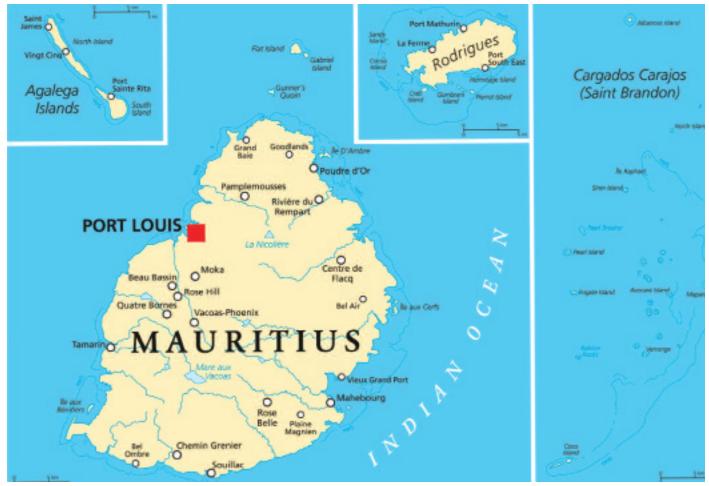
LES DATES CLES

1958: Instauration du suffrage universel 1968: Adoption d'une Constitution 12 mars 1968: Déclaration d'indépendance. Sir SeewoosagurRamgoolam, chef du Parti travailliste, devient Chef du gouvernement(Premier ministre).

12 mars 1992 : Maurice accède au statut de république. L'île restemembre du Commonwealth mais ne relève plus de la Couronnebritannique.

REGIME PARLEMENTAIRE

La République de Maurice fonctionne avec un régime parlementaire inspiré du modèle britannique. Le pouvoir exécutif est entre les mains du Premier Ministre, tandis que le Président dispose de pouvoirs limités.



La République de Maurice est composée de quatre îles principales : Maurice, Rodrigues, Agaléga et St Brandon. L'île Maurice revendique également la souveraineté sur l'île de Tromelin (contentieux avec la France) et l'archipel des Chagos (contentieux territorial avec les États-Unis et la Grande-Bretagne).

70 DEPUTES Le Parlement comporte une seule assemblée de 70 députés élus pour 5 ans dont 62 directement élus au suffrage universel dans 21 circonscriptions (20 circonscriptions pour Maurice et 1 pour Rodrigues). Cette Assemblée élit le Président de la République, sur recommandation du Premier Ministre. Le Premier Ministre, issu de la majorité parlementaire aux élections législatives, est nommé par le Président. Il préside le Conseil des Ministres et est responsable devant le Parlement.

LE SYSTÈME JURIDIQUE

CODE CIVIL FRANÇAIS DE 1804

Malgré la prise de possession de l'île Maurice par les Anglais en 1810, ce sont le Code Civil français de 1804 ainsi que de nombreuses dispositions du Code Pénal et du Code de Commerce qui sont appliqués à Maurice depuis le début du XIXème siècle. Ces codes sont interprétés par les juridictions mauriciennes à la lumière de la doctrine et de la jurisprudence française.

Toutefois, un certain nombre de lois anglaises, ou d'inspiration anglaise, ont été graduellement intégrées au droit mauricien. Ainsi, l'influence anglaise a été sensible notamment dans les domaines de la procédure et de l'organisation judiciaire qui sont pratiquement calqués sur le modèle britannique.

SEPARATION DES POUVOIRS

La Constitution mauricienne ayant institué la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, le système judiciaire mauricien est indépendant.

Il se compose des cours de justice et tribunaux suivants:

- la Cour Suprême (la plus haute juridiction) (1),
- la Cour Intermédiaire,
- la Cour Industrielle (compétente en matière de litiges entre employeurs et salariés),
- les Cours de Districts (découpage en 10 districts),
- la Cour de Rodrigues,
- la Cour des Cautions.

LA PROTECTION DES DONNEES

La loi qui protège les données personnelles a été revue en 2017 et est assez largement inspirée du RGPD européen.

http://dataprotection.govmu.org

La préservation des droits et libertés fondamentales est assurée par la possibilité d'appel des décisions de la Cour Suprême au Judicial Committee (comité judiciaire) du Privy Council (Conseil Privé) du Royaume Uni à Londres siégeant comme Cour d'appel en dernière instance.

La Cour Suprême siège également en court of equity. Les principes d'équité existant sous le common law de l'Angleterre et du Pays de Galles sont ainsi accessibles par le biais de la Cour Suprême. De plus, les Juges en Chambre (ou juges des référés) peuvent entendre les affaires considérées comme urgentes. retour.

LA PROTECTION DES SALARIES

Une nouvelle loi, le WRA (Workers'Right Act) a été voté et promulgué en 2019. Une augmentation des cotisations patronales pour le fond de retraite a été introduite. Egalement des règlements spécifiques pour certains secteurs existent. http://labour.govmu.org

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

SCOLARITE GRATUITE ET OBLIGATOIRE

L'enseignement primaire et secondaire en français à Maurice est dispensé dans 5 établissements reconnus par le Ministère français de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Trois de ces établissements sont conventionnés par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (Ecole/Collège/Lycée La Bourdonnais à Curepipe, Lycée des Mascareignes à Moka, Ecole et Collège du Nord à Mapou). La liste des établissements français est consultable sur le site http://www.aefe.fr et http://www.ambafrance-mu.org.

Le niveau de scolarisation est très élevé avec 97% des enfants scolarisés en primaire et 72% en secondaire. La scolarisation est obligatoire à partir du primaire (5 ans) et jusqu'à l'âge de 16 ans. La scolarité est gratuite jusqu'à la licence, dans le système public.

Le taux d'alphabétisation de la population est de 90%. Le système éducatif suit le modèle anglais, mais le français est également un medium important d'enseignement. Ainsi, les jeunes possèdent plutôt une bonne maitrise de l'anglais et du français. Les établissements scolaires sont divisés en trois grandes catégories, les écoles gouvernementales, les écoles confessionnelles et les écoles privées, payantes, anglaises ou françaises. Le système anglais prévaut dans la plus grande partie des établissements, privés ou publics.

Il existe en plus 40 diplômes et certifications délivrés par des partenaires publics et privés locaux qui sont en lien avec des organismes français (Universités, Grandes Ecoles, etc) (cf la liste)

48 007 ETUDIANTS

Les études supérieures se sont largement développées avec une large offre publique ou privée. Les études supérieures sont règlementées par la Higher Education Commission. Certains établissements mauriciens délivrent des formations supérieures en français ainsi que des diplômes français ou reconnus par le Ministère français de l'éducation, aux niveaux secondaires et supérieurs.

Globalement la participation dans l'éducation supérieure a augmenté de près de 70% depuis 2005 pour atteindre 48 007 étudiants en 2017. Presque 50% des étudiants sont inscrits dans des institutions publiques mauriciennes, 1/3 dans des institutions privées (dont une grande partie étudie à distance / online) et 18% sont à l'étranger.Plus de renseignements sur les formations supérieures : www.tec.mu

LE SYSTÈME BANCAIRE ET FINAN-CIER

39,72 ROUPIES POUR 1 EURO

La monnaie officielle de Maurice est la roupie mauricienne (MUR). Le taux de change moyen était, pendant l'année 2018/2019, de 39,72 roupies pour 1 euro. La monnaie mauricienne est restée relativement stable depuis les douze dernières années après avoir considérablement perdue de sa valeur vis-àvis des devises euro et dollars au début des années 2000.

20 BANQUES

La Banque de Maurice est la Banque Centrale du pays chargée de réguler le secteur bancaire. Le secteur financier non bancaire, incluant l'activité offshore, est régi par la Financial Services Commission ou FSC (Commission des Services Financiers). 20 banques sont enregistrées à Maurice dont 11 sont des branches ou filiales de banques étrangères.

Les principales banques mauriciennes et internationales présentes à Maurice sont :

The Mauritius Commercial Bank (MCB), The State Bank of Mauritius (SBM), Barclays Bank, HSBC, Bank One, Banque des Mascareignes, Afrasia, Maubank, Standard Bank, Standard Chartered Bank. Pour ouvrir un compte bancaire en tant que particulier, les banques mauriciennes demandent une preuve d'identité, une copie du permis de travail (si ouverture d'un compte bancaire résident), une preuve de résidence et une lettre de référence bancaire.

SEM - STOCK EXCHANGE OF MAURITIUS

L'île Maurice est également dotée depuis 1989 d'une Bourse, figurant parmi les bourses leaders d'Afrique. La Stock Exchange of Mauritius comprend deux marchés de cotation : le Marché Officiel (Official Market) et le Marché de l'Entreprise et du Développement (Development and Enterprise Market ou DEM), orienté vers les petites et moyennes entreprises

LE SYSTÈME DOUANIER

TVA 15%

La structure des tarifs douaniers est basée sur la Convention Internationale de l'Organisation Mondiale des Douanes (principe d'harmonisation internationale des systèmes douaniers, par exemple en termes de codification, de classification).

Une TVA de 15% est applicable sur les biens importés sur le territoire mauricien. Cette TVA est payable sur le montant total de la valeur des biens, incluant le droit de douane relatif au bien importé, le fret et les coûts d'assurances associés à l'importation.

TAN TAXE ACCOUNT NUMBER

Méthode de dédouanement des marchandises importées :

- L'entreprise doit être enregistrée à la douane avant tout dédouanement des marchandises, l'enregistrement peut s'effectuer par le biais d'un intermédiaire agréé.
- L'identifiant fiscal (*Tax Account Number ou TAN*) de la société est requis pour l'enregistrement.
- Une déclaration en douane (déclaration d'entrée)

LES ACCORDS INTERNATIONAUX

Maurice est membre de l'ONU, de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et bénéficie d'un accord spécial avec l'Union Européenne, dans le cadre de la convention de Lomé (renouvelée pour 20 ans à Cotonou en 2000), signée par les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP).

Maurice est également membre du COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) et la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe), ce qui lui permet de bénéficier d'accès préférentiels aux marchés de l'Afrique australe et orientale.

En sus de ces accords, Maurice a signé de nombreux accords de non-double imposition afin de développer son centre financier. Plus d'information : https://www.fscmauritius.org/en & http://www.mauritiusifc.mu/ org.

pour toute importation doit être déposée par voie électronique par un intermédiaire agréé. Les tarifs et droits de douane, la liste des biens contrôlés nécessitant un permis des autorités locales ainsi que celle des biens interdits à l'importation sont consultables sur le site http://www.mra.gov.mu Sources: http://www.mra.gov.mu, http://www.mcci.org

LE SYSTÈME DE SANTÉ

HOPITAUX PUBLICS GRATUITS

Le système de santé est basé sur un secteur public gratuit (soins de médecine, chirurgie et médicaments) et un secteur privé payant. Il est également possible de se rendre rapidement à la Réunion, où se trouvent plusieurs centres hospitaliers (Saint-Denis – Saint Pierre).

Les hôpitaux publics : ils dépendent du Ministry of Social Security, National Solidarity and Senior Citizens Welfare and Reform Institutions. Les soins y sont gratuits pour tous mais l'attente pour la prise en charge peut être longue, les établissements étant surchargés.

CLINIQUES PRIVEES

Les cliniques privées : elles sont payantes. La CFE (Caisse des Français de l'Etranger) a passé des accords avec les principales cliniques privées. Plus de renseignements : www.cfe.fr

Numéros utiles : SAMU : 114 - Ambulances privées (dont): 118 (Darné), 132 (Wellkin)

RECOMMANDATION EN MATIERE DE VACCINATIONS

- Hépatite A, Hépatite B et Typhoïde : absence de recommandation de vaccination par le Ministère mauricien de la santé. Toutefois, l'Institut Pasteur les recommande surtout en cas de séjour prolongé.
- Un certificat de vaccination contre la fièvre jaune est exigé des voyageurs en provenance d'un pays où existe un risque de transmission de la fièvre jaune (voir la liste des pays concernés sous le site du Ministère mauricien de la Santé).
- Prévention du paludisme : Compte tenu du très faible risque de transmission, un traitement préventif n'est pas recommandé, mais il reste indispensable de pouvoir consulter en urgence en cas de fièvre pendant le séjour et dans les mois qui suivent le retour.

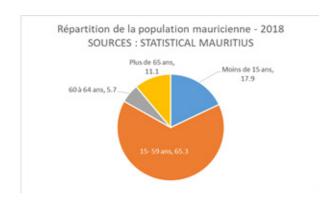
LA POPULATION MAURICIENNE

Histoire, peuplement, culture, géographie, climat, systèmes politique, juridique, de santé et éducatif, niveau de vie, population, systèmes bancaire, financier et douanier... Autant d'éléments pour mieuxappréhender un pays qui fête ses 52 ans d'indépendance en 2020.

LA POPULATION MAURICIENNE

1 265 711 HABITANTS

La population de la République de Maurice est estimée, en 2019, à 1 265 711 habitants. La popula-



tion mauricienne a connu une croissance quasiment nulle dans les 10 dernières et continue à vieillir. L'espérance de vie est de 78 ans pour les femmes et 71 pour les hommes.

TAUX DE FECONDITE DE 1.4 ENFANTS

La faible natalité est la raison principale de ce vieillissement. Le taux de fécondité à Maurice décroît régulièrement depuis 40 ans et est de 1,4 en 2018, soit plus bas que la moyenne française qui est de 1.88. La densité de population est de 672 personnes par km².

LE NIVEAU DE VIE

381 500 MENAGES -3,4 INDIVIDUS PAR MENAGES

En 2017, le nombre de ménages était estimé à 381 500 par l'Institut National de la Statistique (Statistic Mauritius). Il faut noter que le dernier recensement date de 2012. La taille moyenne des foyers mauriciens continue de diminuer : en 2017 elle est de 3,4 individus par foyer.

36 803 ROUPIES PAR MOIS PAR MENAGE

Les revenus moyens disponibles par ménage sont estimés en 2017 à Rs36 803 contre Rs29 360 en 2012, soit environ 943 euros par mois.

10% EN DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETE

Cette moyenne cache toujours d'importantes disparités puisque 20% des ménages les plus aisés disposent de 46% des revenus totaux alors que 20% des ménages les plus pauvres ne se partagent que 5.6% des revenus totaux. L'analyse du coefficient de Gini, montre que Maurice est proche des pays européens en termes de répartitions des revenus. 10% des ménages, environ 130 000 personnes vivent avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté, fixé en 2017 à 7500 roupies par mois.

1ER POSTE DE DEPENSE : ALIMENTATION

Les postes de dépense les plus importants pour les ménages restent l'alimentation suivie par le transport, l'énergie, l'alcool et le tabac. Les postes de dépenses en croissance sont l'éducation, hôtellerie et restauration et alcool et tabac.

70% DES MENAGES CONNECTES

Les Mauriciens sont largement connectés à internet : 61% des Mauriciens agés de plus de 12 ans sont des utilisateurs d'internet. Ce chiffre monte à 91% chez les 20 à 29 ans. Concernant les foyers, 70% disposent d'une connexion internet filaire (fibre principalement).

L'ÉCONOMIE MAURICIENNE : DI-VERSIFIÉE ET TERTIAIRE

VERS UNE SOCIETE INCLUSIVE, A HAUTS REVENUS ET VERTE

La vision du gouvernement mauricien, réélu 2019 pour un nouveau mandat de 5 ans, a été clairement communiquée dans le Programme du Gouvernement 20-24 en janvier 2020. Ce programme est centré sur un objectif qui est de continuer la transformation de Maurice dans une société inclusive, à haut revenu et verte. Cette vision doit se concrétiser à travers l'économie, l'infrastructure, l'éducation, la santé, les relations industrielles et l'inclusion sociale des plus défavorisés et fragiles.

Egalement, le gouvernement a réaffirmé l'importance du développement du rôle de Maurice dans les relations Asie – Afrique.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ÉCONOMIQUES

UNE CROISSANCE DE 3.6% EST ESTIMEE POUR 2019

La croissance du PIB réel de 2015 à 2019 était modérée, mais constante, s'établissant en moyenne à 3,8 %. Cette croissance a été principalement soutenue par les services financiers, le commerce de détail et de gros, et les technologies de l'information et des communications. Une croissance de 3.6% est estimée pour 2019 (source : National Accounts Estimates (2016 – 2019).

Le PIB par habitant a suivi une tendance à la hausse, atteignant, selon les estimations, 10 200 dollars en 2019 — ce qui en fait le troisième le plus élevé d'Afrique après la Guinée équatoriale et les Seychelles

LES SERVICES = 76% DU PIB

L'économie mauricienne repose largement sur les services (76 % du PIB en 2019), loin devant l'industrie (21 %) et l'agriculture (3 %). La demande globale a été soutenue par une forte croissance de la consommation des ménages, tandis que l'investissement se situait à 19 % du PIB en 2019. L'investissement public a progressé dans les dernières années.

L'inflation en 2019 a été très faible, 0.5% contre contenue à 3.2% en 2018

La politique gouvernementale est toujours fortement axée vers l'investissement étranger. En 2019, les investissements directs étrangers (nets des fonds rapatriés par les non-résidents et hors investissements qui transitent en offshore) ont progressé pour atteindre plus de 15 milliards roupies. Ces investissements sont principalement dans le secteur de l'immobilier. Ces investissements provenaient pour 50% d'Europe (principalement la France) et d'Afrique (principalement de l'Afrique du Sud).

LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTI-VITÉS ET LES OPPORTUNITÉS

Manufacturier

L'industrie manufacturière est l'épine dorsale de l'économie **avec 12,9% du PIB en 2018** et emploie actuellement **98 700 personnes**, soit environ 20% de la population active.

Les principaux segments contribuant à ce secteur sont la transformation agroalimentaire (y compris les produits de la mer) (35,5%), le textile et l'habil-

lement (28,7%), la transformation du sucre (1,1%) et autres (34,7%).

Agro-Industrie

Contribution au PIB: 3,2 % (2018)



Agriculture basée sur les technologies, Pour contribuer à la sécurité alimentaire et accroître encore les rendements et la productivité, le gouvernement s'est lancé dans une stratégie agricole basée sur la technologie. L'agriculture basée sur la technologie pour la production végétale comprend des techniques telles que la culture hydroponique, l'aquaponie et l'agriculture verticale.

Agriculture Bio, L'inquiétude croissante des consommateurs quant aux impacts négatifs des produits agrochimiques sur leur santé a entraîné une forte augmentation de la demande de fruits et légumes produits de manière durable. Le gouvernement encourage la production de produits bios et facilite les investissements dans ce domaine. Transformation agroalimentaire, Avec la croissance de l'industrie alimentaire mondiale, le secteur de la transformation des produits alimentaires présente plusieurs opportunités. Les entrepreneurs peuvent envisager de transformer des produits agricoles et du bétail en produits à valeur ajoutée destinés aux marchés locaux, touristiques et régionaux.

Agriculture aménagée, Le gouvernement a mis en place un plan de création de 100 fermes protégées pour augmenter la production agricole, réduisant ainsi la dépendance sur les importations.

Industries nouvelles

Contribution au PIB: 4,7 % (2018)

Conformément à la Vision 2030 du gouvernement et à son ambition de rejoindre la ligue des pays à revenu élevé, l'accent est mis sur la refonte de l'industrie manufacturière en diversifiant sa base industrielle et en adoptant une stratégie à valeur ajoutée.

Le développement des industries manufacturières nouvelles (INM) est orienté vers la production de produits à haute valeur ajoutée qui représentent des opportunités de croissance élevée et un grand potentiel d'exportation.

Certains des sous-secteurs prioritaires qui ont été identifiés sont les suivants:

Bijoux, horlogerie, pierres précieuses, Dispositifs

pharmaceutiques et médicaux, Fabrication d'équipement d'origine, Produits chimiques et autres produits connexes, Impression et emballage, Recyclage, Préparation des aliments et Textiles techniques (sauf vêtements)

Industries Creatives



Ses paysages magnifiques, son cadre paisible et ses sites historiques, couplés à l'introduction du Film Rebate Scheme, font de Maurice une destination privilégiée par de nombreux opérateurs mondiaux des industries des médias créatifs et du cinéma. Une remise compétitive d'un maximum de 40 % sur les dépenses de production admissibles (DPA) encourues à Maurice fait du pays un lieu de tournage parmi les plus attractifs.

L'Economic Development Board est chargé de faciliter la production de films dans le cadre du Film Rebate Scheme (FRS). Maurice applique l'un des taux d'imposition les plus compétitifs au monde (15 %) et a négocié des conventions de double imposition avec plus de 40 pays au bénéfice de producteurs de films étrangers.

Entre 2013 et 2018, 86 projets cinématographiques ont été complétés à Maurice dans le cadre du FRS, (Film Rebate Scheme) ce qui a généré MUR 3 milliards en termes de frais de tournage au bénéfice du pays.

Education

Contribution au PIB: 4,9 % (2018)

Conformément à la vision du gouvernement de développer une économie fondée sur la connaissance et axée sur l'innovation, Maurice se positionne comme le principal pôle éducatif de la région offrant une éducation et une formation de grande qualité. L'industrie du savoir jouera un rôle de catalyseur dans le développement de l'économie mauricienne en fournissant l'appui nécessaire aux secteurs existants et à venir. Maurice est aujourd'hui un important pôle éducatif de qualité et construit progressivement sa réputation de plaque tournante de l'éducation avec un nombre croissant d'étudiants locaux et internationaux.

Depuis 2007, le nombre d'étudiants internationaux a grimpé, passant de 528 à 3 740 en septembre 2019. Ils viennent de 80 pays différents, et principalement

de l'Inde, du Nigéria, de l'Afrique du Sud, de Madagascar, du Népal et de la France.

Les étudiants sont principalement inscrits dans des cours de gestion, de technologie de l'information, d'informatique, de droit, de gestion hôtelière et de médecine

Le pays compte 10 établissements d'enseignement supérieur financés par l'État et 41 établissements d'enseignement supérieur privés.

Les opportunités :

Maurice sert de plateforme d'investissement idéale pour le développement du secteur de l'éducation et des opportunités d'investissement existent pour attirer et mettre en place:

- Écoles préprimaires, primaires et secondaires de classe mondiale;
- Instituts techniques et professionnels;
- Établissements spécialisés / campus universitaires offrant des cours dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la blockchain, la robotique, la fintech, les énergies renouvelables, l'économie océanique, les arts créatifs, l'ingénierie de haute technologie, la biotechnologie, les sciences de la vie, l'informatique, les soins de santé, entre autres;
- Centres d'excellence;
- Formation des cadres;
- Académies sportives;

Le 19 Juillet 2019 un accord de partenariat visant à renforcer le domaine de la recherche a Maurice par le biais d'un dispositif opérationnel destiné a favoriser l'émergence de partenariat de recherche a travers la mobilité de chercheurs entre la France et Maurice.

Energies renouvelables

Maurice est ouvert à tous types de projets d'énergie renouvelable. Cependant, conformément aux meilleures pratiques internationales dans le secteur, les projets d'énergie renouvelable nécessitant une vente directe sur le réseau sont soumis à un processus d'appel d'offres officiel.

Les opportunités :

- Projets d'efficacité énergétique ciblant les gros consommateurs d'énergie,
- Audit énergétique, service de gestion et de conseil,
- Deep Ocean Water Application (DOWA)
- Développement des énergies marines renouvelables dans les eaux de Maurice.
- Villages de retraite,
- Développement hôtelier, Hotels d'affaires haut de gamme, Parcs d'attractions et de loisirs,

Economie Océanique

Contribution au PIB: 10 % (excluant le tourisme

côtier)

Considérés comme l'un des futurs moteurs de la croissance économique, les projets dans le secteur de l'économie océanique se sont intensifiés au cours des deux dernières années. Les exportations de produits de la mer ont augmenté d'environ 30% et la flotte de pêche locale devrait atteindre 50 navires industriels et semi-industriels d'ici à 2025.

<u>Les opportunités</u>: Pêche et fruits de mer, Biotechnologie marine et services maritimes, Activités liées au port maritime, Services de support au secteur pétrolier et gazier.

Un hub médical hig-tech



Contribution au PIB: 4,5 % (estimations 2019)

Le secteur des soins de santé de Maurice est devenu un modèle intégré reposant sur des centres hospitaliers modernes et des activités de grande valeur telles que la médecine de pointe, le tourisme médical, la formation en médecine et le bien-être. Le secteur évolue maintenant vers l'exportation de ses services et se positionne comme une plateforme de tourisme médical pour l'Afrique.

La présence d'acteurs mondiaux du secteur de la santé consolide de plus en plus la position de Maurice en tant que pôle médical compétitif de haute facture.

Les opportunités:

- Centres d'excellence spécialisés dans les maladies métaboliques, la cancérologie, la gériatrie et la psychiatrie
- Laboratoires médicaux et centres de diagnostic de pointe
- Cliniques de chirurgie plastique, reconstructive et esthétique
- Centres de rééducation sportive
- Foyers résidentiels avec soins infirmiers
- Centres de bien-être et de santé

Service Financier

Le secteur des services financiers a enregistré un taux de croissance dépassant 5 % au cours des quatre dernières années et contribue actuellement à hauteur de 11,9 % de l'économie mauricienne. La contribution du secteur devrait atteindre 12,4% pour

l'année calendaire 2019.

La vision du gouvernement est de consolider davantage la position de Maurice en tant que centre financier de choix pour l'Afrique et d'autres marchés émergents.

Les chiffres officiels réaffirment la position de Maurice en tant que plaque tournante des investissements à destination de l'Afrique. Maurice figure, en effet, parmi les principales sources d'investissement en Afrique pour l'année 2016, avec un flux d'investissements total s'élevant à 59 milliards USD, dont 50% sont gérés à partir du pays.

En termes de capital-investissement, plus de 450 fonds de capital-investissement domiciliés à Maurice investissent en Afrique.

Maurice est également bien placé pour être la plateforme d'atténuation des risques qui fournirait la sécurité et la tranquillité d'esprit aux investisseurs avec 23 accords de promotion et de protection des investissements (IPPA) signés avec les États africains, qui incluent la protection contre l'expropriation, l'indemnisation des pertes et le libre rapatriement des bénéfices.

TIC - Technologie Innovation et Communication /



Externalisation

Contribution au PIB: 5.8 % (2019)

- Externalisation (VOIX) Appels entrants et sortants Helpdesk & Support technique Services consultatifs et Externalisation (NON VOIX), Knowledge Process Outsourcing Externalisation des services partagés / processus de création (animation, développement de processus d'ingénierie et de conception, jeux, conception graphique, montage de photos et création de vidéos).
- Externalisation des services informatiques, Développement de logiciels - Développement d'applications mobiles - Conception et développement Web - Gestion, mise en place et maintenance d'infrastructure numérique
- Contenu numérique, Commerce électronique / Paiement électronique, production de contenu numérique, apprentissage et de formation en ligne, animation, jeux mobiles, entre autres

Fintech,



Maurice souhaite mettre à profit les nouvelles technologies et, dans ce contexte, le gouvernement est déterminé à se positionner Maurice comme une plateforme Fintech pour l'Afrique avec la mise sur pied d'un «Comité de réglementation des services financiers axé sur l'innovation et les technologies financières».

L'octroi d'une licence sandbox à SALT Technology Ltd, le premier projet Blockchain à Maurice, et d'une licence Peer to Peer Lending à Fundkiss Technologies Ltd, réaffirme la volonté du pays de se positionner en tant que centre de technologie financière. Le gouvernement mauricien s'est déjà engagé dans une voie de développement ambitieuse dans le secteur de la Fintech. En 2016, le gouvernement a mis en place un plan de réglementation 'Sandbox' visant à permettre à l'EDB d'examiner les projets novateurs pour Maurice.

Logistique



En 2017, le secteur de la logistique à Maurice représentait 6,4% du PIB

Le régime de port franc contribue à améliorer la position de Maurice en tant que plate-forme logistique régionale et offre un environnement commercial favorable, des procédures simplifiées ainsi qu'une documentation permettant de stimuler davantage les exportations et de permettre la réalisation d'activités à forte valeur ajoutée.

Pour transformer le port franc en une plateforme

internationale crédible, le régime de port franc a été aligné sur les exigences de l'OCDE, de l'UE et de l'OMC.

Les opportunités :

- Entreposage et stockage
- Répartition des marchandises en vrac Étiquetage, emballage, réemballage et reconditionnement
- Transformation mineure et assemblage léger
- Construction navale, réparation et maintenance de navires et d'aéronefs
- Stockage, maintenance et réparation de conteneurs vides Activités portuaires et aéroportuaires orientées vers l'exportation
- Services de contrôle et de vérification de la qualité
- Chambre forte pour la conservation de l'or, de l'argent, du platine, des pierres précieuses et semi-précieuses, des métaux précieux, des perles, des objets d'art et de collection ou des antiquités
- Centre de sécurité, de messagerie, d'analyse ou d'exposition, utilisé entièrement et exclusivement comme chambre forte

Immobilier et Hôtellerie

Contribution de l'immobilier au PIB: 10.5% pour l'immobilier et et 8.6% pour l'hotellerie et la restauration.

L'immobilier représente 73,7 milliards de Rs de transactions immobilières, IRS, RES, & PDS qui sont les schémas d'investissement aux non-mauriciens. Le pays a ouvert l'accès aux biens immobiliers en pleine propriété aux étrangers. L'intérêt pour l'innovation et la prévoyance a incité Maurice à adopter une approche intégrée de la planification urbaine, tout en développant l'île pour en faire un centre d'affaires florissant.

Le secteur immobilier est particulièrement attractif du fait de l'absence d'impôts sur les plus-values ou d'impôts sur les successions et successoraux. Avec une combinaison d'incitations fiscales.

Les opportunités :

Elles sont diverses et selon les types de projets et types d'activités;

- Smart City Scheme,
- Zones d'affaires / Zones commerciales et industrielles,
- Marina.
- Tourisme vert,
- Tourisme médical,
- Tourisme Culturel.
- Station de jeu
- Villages de retraite,
- Développement hôtelier, Hotels d'affaires haut de gamme, Parcs d'attractions et de loisirs



We work as one team in over 90 countries and territories, and everywhere, our local experts combine strong cultural awareness with an international perspective.

Experience a different perspective

Find out more at mazars.com

mazars

Mazars lance sa nouvelle identité de marque : un tournant décisif dans son histoire

mazars

Le cabinet de conseil et d'audit Mazars, annonce le changement de son identité visuelle, après 75 ans d'existence, à partir du 21 octobre 2020.

Ce changement d'identité visuelle répond à la volonté du cabinet d'évoluer en cohérence avec les nouvelles attentes de la société. Selon, Kriti Taukoordass, Managing Partner de Mazars Ile Maurice « Notre marque est bien plus qu'un simple logo. Elle reflète ce que nous sommes, ce que nous faisons, la manière dont nous agissons, aidons nos clients, travaillons tous ensemble et servons l'intérêt général. C'est ce qui fait notre singularité ».

Guidée par quatre principes fondateurs décrits comme étant une vision long-termiste, l'offre d'un choix diffèrent sur le marché, l'offre d'une valeur ajoutée en tant que marque avec des solutions sur mesure et une action responsable pour un monde juste et prospère, la marque s'est positionnée en tant que Cabinet leader en 75 ans d'existence.

La nouvelle marque reflète également l'évolution de Mazars, devenu un groupe international implanté dans plus de 90 pays et territoires, avec aujourd'hui près de 25 000 collaborateurs dans le monde entier. Avec « Mazars North America Alliance », ce sont 16 000 professionnels supplémentaires qui sont mis au service des clients internationaux de Mazars opérant sur les marchés américain et canadien. Le groupe peut s'appuyer au total sur professionnels dans le monde pour servir ses clients locaux ou internationaux. Cette expansion internationale se reflète dans la répartition géographique du chiffre d'affaires : plus du tiers de ce dernier est actuellement réalisé hors de l'Europe. L'Asie-Pacifique a enregistré le plus fort taux de croissance, avec 22,6 % en 2018-2019:

cette région pèse désormais pour environ 15 % du chiffre d'affaires total de Mazars.

En collaborant de façon unie et agile à l'échelle mondiale, en cultivant la diversité et la qualité de ses professionnels, la personnalisation de ses approches et partageant les mêmes exigences de qualité et d'excellence technique partout dans le monde, Mazars veut apporter une perspective différente sur le marché de l'audit, de la fiscalité et du conseil - une singularité consciemment reflétée dans la nouvelle identité de la marque.

Sur le marché mauricien, Mazars propose des services d'audit, de fiscalité et financial advisory depuis 2010. Nous affichons une croissance importante grâce à une augmentation de la demande de nos diverses prestations. Comme l'explique Kriti Taukoordass « nous observons de nouveaux enjeux que ce soit dans l'opérationnel, les décisions de financement ou les nouvelles lois en matière de lutte anti-blanchiment d'argent et les entreprises ont plus que jamais besoin de nos prestations en terme de conseil financier, compliance services et gestion de risques».

www.mazars.mu

LES RELATIONS FRANCE - MAURICE

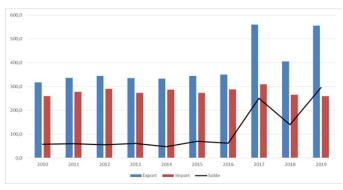
Le commerce bilatéral entre la France et Maurice représente en moyenne 666 M€ annuel sur la décennie. En 2019, il atteint un point haut de 815 M€ du fait d'une contribution de 195 M€ du matériel de transport (Airbus). La France bénéficie d'un excédent structurel, qui atteint en moyenne 69 M€ les années sans commandes aéronautiques, et a pointé à deux reprises au-delà de +250 M€ lors de ces commandes.

Maurice est le 69ème client de la France (555 M€), et son 81ème fournisseur (260 M€). Selon les données CNUCED en 2018, la France était le 4ème fournisseur du pays, après la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud, avec 8,4 % de part de marché sur le total des importations mauriciennes (5,7 Mds USD), et représente son 1er client devant les Etats-Unis et le Royaume-Uni, avec 13,2 % du total exporté (2,4 Mds USD).

Comparé au reste de l'Afrique subsaharienne, Maurice apparaît comme un partenaire commercial d'importance croissante pour la France. Vu de Maurice, la France était en 2019 sont 4ème fournisseur (après l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud) et son 1ème client.

La France est le principal partenaire bilatéral de Maurice en termes d'aide publique au développement.

L'Agence française de développement (AFD) est le 2e créancier de Maurice, après la Banque africaine de développement (BAD) et le 2e bailleur à prêter directement aux entreprises publiques, après la Chine. Depuis la réouverture de l'agence à Maurice en 2006, l'AFD a réalisé près de 719 M€ d'engagements nets à Maurice



Evolution des échanges de biens entre la France et Maurice entre 2010 et 2019 (en M€)

Evolution des échanges Réunion - Maurice

Les territoires de Maurice et de La Réunion se sont fortement rapprochés ces 5 dernières années avec une coopération plus structurée soutenue à la fois par les décideurs politiques et les secteurs privés des deux îles.

Fait intéressant, depuis une dizaine d'années les IDE de Maurice sont en progression avec parfois des montants plus importants d'investissements mauriciens sur le territoire réunionnais que l'inverse. Ce qui fait de Maurice l'un des premiers Investisseurs étrangers pour l'île sœur.

Sur le point touristique, Avec 232 000 touristes dont 183 000 directement, La Réunion représentait (avant la crise du COVID) le second hub d'apport de visiteurs pour Maurice. Dubaï avec deux A380 quotidiens représentait le premier pourvoyeur avec 242 000 touristes.

A contrario, Maurice est également le premier pourvoyeur de touristes étrangers avec 43 000 visiteurs. Cela représente une Croissance de 30% depuis 2015. Au delà des échanges commerciaux (stable pour Maurice avec 30 M€ d'export et en croissance pour La Réunion avec 11 M €), d'une croissance des investissements croisés, et du tourisme; les deux îles sœurs coopèrent sur des sujets systémiques tel que la réforme éducative, développement de l'innovation, déploiement de la formation professionnelle, formation pour l'inclusion sociale...

Fortement soutenu par l'AFD et l'Union Européenne grâce au fonds INTERREG (et la présence de la DUE sur Maurice), La Réunion et Maurice se sont fortement rapprochés sur des sujets de transition écologique (Energie, agriculture durable, économie circulaire, préservation de la biodiversité...).

La présence sur le territoire mauricien d'un bureau de représentation de la Région Réunion permet de structurer et d'accompagner cette coopération institutionnelle et économique en cohésion avec l'Ambassade de France, l'AFD, les CCEF et la CCIFM (équipe France) et avec la Délégation Union Européenne (Team Europe) pour le meilleur des relations entre les îles sœurs.



Une équipe de professionnels disponibles et qualifiés pour :

- Anticiper vos problèmes et faciliter votre implantation à l'Ile Maurice.
- Vous conseiller en toute indépendance et vous accompagner sur le long terme.
- S'adapter à vos spécificités, tout en faisant preuve de rigueur pour garantir la sécurité juridique de vos opérations.
- Vous offrir des services sur-mesure et des solutions concrètes.

NOS DOMAINES D'INTERVENTION



Création de compagnies et de sociétés civiles



Secrétariat juridique - Siège social civiles



Gestion administrative courante



Permis de travail et de résidence -Autorisations d'achat de biens immobiliers



Formalités d'enregistrement (BRN, MRA, NPS, etc)



Divers permis et licences (PDS, IRS, RES, BLUP, CIDB, Tourism Auhority,

LEGIS Corporate Secretarial Services Ltd est accréditée par le Companies Division de l'Ile Maurice, pour agir en qualité de company secretary, conformément à l'article 164 du Companies Act 2001.

CREATION D'UNE ENTREPRISE A MAURICE

Les sociétés commerciales mauriciennes sont régies, à titre principal, par une loi appelée le "Companies Act 2001" (ou loi sur les sociétés commerciales datant de 2001).

Le droit mauricien sur les sociétés est surtout d'inspiration anglo-saxonne, à l'exception des sociétés civiles, des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite simple qui sont régies respectivement par le Code Civil et par le Code du Commerce mauricien, d'origine française.

En pratique, le terme «Compagnie» est communément et indistinctement utilisé par les Mauriciens pour se référer aux différentes formes de sociétés commerciales qui peuvent être créées sous le *Companies Act 2001* tandis que le terme «Société» est utilisé pour désigner une société civile, une société en nom collectif ou une société en commandite simple.

Forme des sociétés : publique ou privée (2 types)

Il existe deux formes principales de sociétés commerciales :

- *Public company ou* société publique : Société pouvant faire appel à l'épargne publique et dont le nombre d'actionnaires peut être supérieur à 50.
- Private company ou société privée : Société dont le nombre d'actionnaires est obligatoirement inférieur à 50. Les sociétés privées bénéficient d'un certain assouplissement des procédures, notamment en matière de tenue des assemblées et de préparation du rapport annuel.

Il est possible de distinguer deux sous-catégories de *private companies* :

- Small private company ou petite société privée : Société privée dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions MUR. Les petites sociétés privées sont dispensées de certaines obligations, dont celles de nommer un secrétaire de compagnie et un auditeur (commissaire aux comptes). En outre, elles peuvent présenter leurs comptes annuels sous une forme simplifiée.
- One person company ou société unipersonnelle : Société obligatoirement de forme privée constituée d'un actionnaire, personne physique, qui est également l'unique administrateur de ladite société.

Durée de vie des sociétés : limitée ou illimitée

Par défaut, les sociétés de droit mauricien ont une durée de vie illimitée. Il est néanmoins possible de créer une société à durée limitée ou *«limited life company»*, dont la durée est au plus de 50 ans, sauf décision de prorogation des actionnaires. Dans tous les cas, la durée, même prorogée, ne peut excéder 150 ans.

Formalités d'immatriculation

Par précaution, il est recommandé tout d'abord de s'assurer auprès du **Registre des Sociétés** (*Registrar of Companies*) situé à Port-Louis que la dénomination sociale choisie pour la société est disponible et si besoin de la bloquer avant le dépôt du dossier d'immatriculation. Si tel est le cas, le Registre des Sociétés délivre un certificat de réservation de nom valable pendant deux mois (délai moyen d'obtention : 24 heures).

Toute société peut être immatriculée au Registre des Sociétés, soit en tant que société nouvelle, soit par transfert de l'immatriculation d'une société existant déjà à l'étranger si le droit du pays d'origine de la société existante l'autorise.

Les formalités d'immatriculation se font en ligne au travers du système électronique CBRIS. La pratique la plus courante est de recourir aux services d'un professionnel qualifié occupant les fonctions de secrétaire de compagnie (company secretary), qui pourra procéder à l'immatriculation de la société, fournir les services d'hébergement (siège social) et de secrétariat juridique, tenir à jour les registres sociaux et aussi informer les actionnaires et les administrateurs de la réglementation à respecter à Maurice.

Le certificat d'immatriculation envoyé électroniquement s'obtient dans les 12 heures qui suivent le dépôt en ligne du dossier complet d'immatriculation.

Pour ce qui concerne l'immatriculation de sociétés demandant à bénéficier d'une licence Global Business Licence ou d'une autorisation (Cf. chapitre



Le droit mauricien sur les sociétés est surtout d'inspiration anglo-saxonne, à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite simple qui sont régies parle Code du commerce mauricien, d'origine française.

3.1.8), il est nécessaire de passer par l'intermédiaire d'une management company agréée par la Financial Services Commission (FCS) pour procéder à la constitution du dossier, le déposer et obtenir la licence ou l'autorisation.

Statuts - Pacte d'actionnaires

Il n'est pas obligatoire de rédiger et de déposer des statuts («constitution») pour immatriculer une société privée. Dans ce cas, la société privée est régie par les dispositions du Companies Act 2001 et par le modèle de statuts qui figure en annexe 2 du Companies Act 2001.

Dans le cas où des statuts sont joints à la demande d'immatriculation, ceux-ci doivent être validés préalablement par un avocat, un avoué ou un notaire mauricien (lequel émet un legal certificate).

Dépendant de la configuration de l'actionnariat et/ ou de l'organisation managériale que souhaitent mettre en place les actionnaires et les administrateurs, le modèle de statuts qui est fourni en annexe 2 du Companies Act 2001 peut s'avérer sommaire ou peu adapté lorsqu'il est nécessaire de prévoir une organisation plus complexe ou des relations spécifiques entre actionnaires. Dans ce cas, il est recommandé de s'adresser à des juristes spécialisés en la matière pour rédiger des statuts plus élaborés ainsi que, le cas échéant, un pacte d'actionnaires.

Capital social

En dehors de certaines activités spécifiques telles que le secteur bancaire et les assurances, le Companies Act 2001 n'impose aucun montant minimum de capital social (ni aucun montant minimum à libérer) lors de l'immatriculation de la société. Pour les sociétés demandant l'octroi d'une licence GBL ou d'une autorisation, le capital est obligatoirement libellé en devises étrangères.

Responsabilité des actionnaires : limitée ou illimitée

La responsabilité encourue par les actionnaires diffère selon le régime de responsabilité qui est choisi, que la société soit de forme publique ou privée.

Le Companies Act 2001 prévoit 4 régimes de responsabilité différents:

• Company limited by shares ou société à responsabilité limitée par actions : Régime de responsabilité équivalent en France à celui des sociétés de capitaux (sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée). La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leurs apports dans la société. C'est le régime de responsabilité le plus couramment usité à Maurice ; dans ce cas, la dénomination sociale est obligatoirement suivie de la mention «Limited» ou «Limitée», en abrégé «Ltd» ou «Ltée».

- Company limited by guarantee ou société à responsabilité limitée par garantie: La responsabilité de chaque associé est limitée au montant de la garantie à laquelle chaque associé s'est engagé à contribuer en cas de liquidation de la société.
- Company limited by shares and by guarantee ou société à responsabilité limitée par actions et par garantie : Société créée à la fois par des actionnaires, dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports, et par des associés, dont la responsabilité est limitée au montant de la garantie à laquelle ils se sont engagés à contribuer en cas de liquidation de la société.
- Unlimited Company ou société à responsabilité illimitée : Régime de responsabilité équivalent en France à celui des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite simple). Les actionnaires sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes de la société.

Les sociétés privées et publiques sont gérées par un conseil d'administration (board of directors), organe collégial uniquement constitué de personnes physiques (il n'est pas possible de nommer une personne morale au poste d'administrateur). Le conseil d'administration peut être constitué de un ou plusieurs administrateurs, mauriciens ou étrangers, la seule restriction étant qu'au moins un administrateur (mauricien ou étranger) réside à Maurice (notion de resident director).

Depuis le 25 juillet 2019, il est désormais obligatoire qu'au moins une femme siège sur les conseils d'administration des sociétés publiques.

Statut domestique ou statut Global Business

Jusqu'en août 2018, il était habituel de faire la distinction entre les sociétés domestiques et les sociétés évoluant dans le secteur «global business». Lorsque la société remplissait certains critères (le critère le plus important étant que l'activité envisagée était réalisée en dehors du territoire mauricien - clients et fournisseurs localisés à l'étranger), la société pouvait demander l'octroi de licences global business de type catégorie 1 ou catégorie 2. La loi de finances 2018 a profondément modifié la loi sur les services financiers ("Financial Services Act 2007"), en supprimant les licences de type global business category 2, en remplaçant les licences de type global business category 1 par une licence unique intitulée Global Business Corporation et en créant une nouvelle forme de société, la Authorised Company.

Les critères de la *Global Business Corporation* et de la *Authorised Company* ainsi que leur régime fiscal ont été revus afin d'être en phase avec, d'une part, les exigences de l'OCDE (compte tenu de la ratification par l'Ile Maurice de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ou BEPS) et, d'autre part, les efforts déployés par l'Union européenne pour améliorer la bonne gouvernance dans le domaine fiscal (l'objectif du Gouvernement mauricien étant de ne pas figurer dans la liste européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales).

Désormais, l'enregistrement en tant que Global Business Corporation ou Authorised Company est rendu obligatoire si la société de droit mauricien est majoritairement contrôlée ou détenue par des actionnaires (ou des ayants droit économiques) de nationalité autre que mauricienne et si elle réalise à titre principal son activité en dehors de Maurice.

Il est en outre demandé aux *Global Business Corpo-*rations d'ajouter de la substance à leurs activités, ce
qui doit se traduire à Maurice par de l'emploi de
personnel et des dépenses de fonctionnement en
adéquation avec les revenus générés depuis Maurice, si les GBC veulent continuer à bénéficier de
certaines exonérationss fiscales et être considérées
comme ayant leur résidence fiscale à Maurice.

Pour les *global business companies* (catégorie 1 et catégorie 2) qui ont été créées avant le 31 décembre 2018, il a été instauré un régime transitoire:

- Sociétés titulaires d'une Category 1 global business licence (GBL1) ou d'une Category 2 global business licence (GBL2) immatriculées avant le 17 octobre 2017 : ces sociétés conservent leurs avantages fiscaux jusqu'au 30 juin 2021 ; à partir du 1er juillet 2021, les GBL1 seront automatiquement converties en GBC tandis que les GBL2 seront abolies.
- Sociétés titulaires d'une Category 1 global business licence (GBL1) ou d'une Category 2 global business licence (GBL2) immatriculées entre le 17 octobre 2017 et le 31 décembre 2018 : depuis le 1er janvier 2019, les GBC1 ont été automatiquement converties en GBC tandis que les GBL2 ont été abolies.

Autres formes possibles de présence ou d'implantation sans création d'une entité juridique à part entière

- Société en participation
- Accord de partenariat
- Enregistrement en tant que *foreign company* (société étrangère ayant une succursale sur le territoire mauricien)
- Trust ou fiducie

TRAVAILLER A MAURICE

Toute personne étrangère désirant travailler à Maurice doit être titulaire d'un permis de travail, soit un *Occupation Permit* soit un Work Permit. Les demandes de Occupation Permits sont traitées par l'EDB (*Economic Development Board* qui remplace désormais le *Board of Investment*) tandis que les demandes de Work Permits sont traitées par le Ministère du Travail.

Le permis de travail est délivré pour une durée au plus de 3 ans et peut être annulé avant son échéance si les autorités mauriciennes considèrent que les conditions d'octroi ne sont pas respectées.

Permis de Travail (Occupation Permit)

L'Occupation Permit donne à la fois le droit de séjourner et de travailler sur le territoire mauricien.

Les conditions d'obtention de l'*Occupation Permit* dépendent du statut recherché : investisseur, entrepreneur indépendant ou salarié. Le délai de traitement est variable selon le statut demandé (il est préférable de prévoir environ 2 mois entre le dépôt du dossier complet et la délivrance du permis).

- INVESTISSEUR (INVESTOR): Ce permis concerne les investisseurs qui sont amenés à créer une structure pour réaliser leur activité ou à acheter une compagnie existante et qui en seront à la fois les actionnaires et les dirigeants. Les critères requis sont .
 - réaliser un chiffre d'affaires cumulé sur 3 ans au minimum égal à 12 millions de roupies (avec un minimum de 2 millions de roupies chaque année),
 - investir au minimum 100 000 dollars américains (par permis) dans la société (cet investissement peut être utilisé ensuite pour couvrir les achats liés au démarrage de l'activité ainsi que les dépenses de fonctionnement pour les sociétés intervenant dans les secteurs de pointe, il est désormais possible d'investir, pour une valeur représentant jusqu'à 75 000 USD, sous forme d'équipements ou de machines high-tech achetés ou importés à Maurice, le solde devant alors être crédité sur le compte bancaire de la société),
 - en cas d'achat d'une entreprise existante, il convient de démontrer que la valeur nette comptable est supérieure à 100 000 USD,
 - les montants ci-dessus doublent si le nombre de permis d'investisseurs est de 2 et ainsi de suite.

Depuis le 24 juillet 2017, un nouveau statut d'investisseur a été mis en place : il s'agit du *Innovator Occupation Permit*. Avec ce nouveau permis, le montant de l'investissement requis en cas de création d'une nouvelle société (*innovative start-up*) a été abaissé à 40 000 USD, avec la condition que cette dernière consacre au minimum 20 % de ses dépenses totales à la R&D. Depuis le 25 juillet 2019, il est aussi possible pour l'investisseur d'être dispensé d'investir les 40 000 USD s'il enregistre son entreprise auprès d'un incubateur accrédité auprès du Mauritius Research Council.

- ENTREPRENEUR INDÉPENDANT (SELF EMPLOYED): Ce statut concerne la personne qui veut travailler à son compte sans nécessairement créer une entreprise ou embaucher du personnel. Les critères requis sont :
 - activité réalisée uniquement dans le secteur des services (l'EDB se réserve la possibilité de ne pas délivrer de permis pour certaines activités pour lesquelles la préférence est donnée aux Mauriciens),
 - Réaliser un chiffre d'affaire minimum annuel de 600 000 roupies les 1ère et 2ème années et 1 200 000 roupies la 3ème année,
 - Investir au minimum 35 000 dollars américains.
- **SALARIÉ** (*PROFESSIONAL*) : Ce statut concerne les expatriés embauchés par une entreprise mauricienne pendant une durée au plus de trois ans. Les critères requis sont :
 - Le salaire mensuel de base versé au salarié doit être supérieur à 60 000 roupies (le seuil est abaissé à 30 000 roupies pour les salariés embauchés dans le secteur des TIC).
 - Justification par le salarié de compétences professionnelles spécifiques et d'expérience (fourniture des diplômes (originaux à présenter), CV, attestations de formations ou d'anciens employeurs, etc.), exemplaire original du contrat de travail signé par le futur employeur à présenter).

En outre, depuis le 25 juillet 2019, il existe un nou-

veau permis de travail qui s'adresse aux jeunes salariés étrangers qui ont fait leurs études supérieures à Maurice (*Young Professional*). Les critères requis pour l'obtention d'un permis en tant que jeune salarié sont :

- avoir obtenu un diplôme au moins équivalent à une licence émis par un établissement supérieur reconnu par la Commission de l'éducation tertiaire mauricienne,
- déposer la demande de permis auprès de l'EDB dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme,
- rechercher de l'embauche dans une entreprise intervenant dans des secteurs spécifiques, tels que l'intelligence artificielle, la robotique, les TIC et la biotechnologie.

L'EDB a mis en place une procédure spéciale qui permet au futur investisseur, entrepreneur indépendant ou salarié, avant même d'arriver à Maurice, de déposer sa demande d'*Occupation Permit* et d'obtenir (si l'avis est favorable) un accord de principe. Cette nouvelle procédure permet ainsi de savoir si la demande sera accueillie favorablement par les autorités mauriciennes, sous quelles conditions éventuelles la personne sera autorisée à travailler à Maurice, et ce sans avoir à engager les frais de création de l'entreprise et/ou de transférer au préalable les fonds requis en terme d'investissement.

En cas de demande de renouvellement du Occupation Permit, il est conseillé d'entamer les démarches au minimum un mois avant la date d'expiration. En pratique, les autorités traitent la demande de renouvellement comme une nouvelle demande de permis, ce qui implique de re-déposer l'ensemble des documents demandés, de justifier que les conditions requises pendant le précédent permis ont bien été respectées (chiffre d'affaires ou salaire) et que le demandeur a satisfait à ses obligations fiscales (déclaration de revenus et paiement des impôts).

Alternativement et sous réserve de satisfaire aux conditions ci-dessous, il est possible de demander un permis permanent de résidence (permanent residence permit) qui est accordé en fait pour 10 ans. Le demandeur doit alors justifier que pendant les 3 dernières années précédentes :

- Investisseur (*Investor*) : il a réalisé un chiffre d'affaires minimum de 45 millions de roupies cumulé sur 3 ans,
- Entrepreneur indépendant (*Self employed*) : il a réalisé un chiffre d'affaires minimum de 3 millions de roupies par an,
- **Salarié** (*Professional*) : Le salaire mensuel de base versé au salarié était supérieur à 150 000 roupies.

Le titulaire du permis permanent de résidence doit ensuite justifier qu'il remplit toujours les conditions requises par son statut initial pendant toute la durée de son permis (10 ans).

Les autorités mauriciennes peuvent aussi accorder un permis permanent de résidence, de 10 ans, à toute personne étrangère ayant investi au moins l'équivalent de 500 000 dollars américains dans un des secteurs d'activité suivants : *Agro-based industry*, *Audio-visual*, *Cinema and Communication*, *Banking*, *Construction*, *Education*, *Environment-friendly and green energy products*, *Financial Services*, *Fisheries and Marine Resources*, *Freeport*, *Information Technology*, *Infrastructure*, *Insurance*, *Leisure*, *Manufacturing*, *Marina development*, *Tourism and Warehousing*, *Initial Public Offerings*.

Permis de Travail (Work Permit)

Tout employeur désirant embaucher du personnel étranger peu ou moins qualifié ou dont la rémunération est inférieure ou égale à Rs 60 000 (ou à Rs 30 000 pour le secteur des TIC) doit faire une demande de *Work Permit* pour ce personnel auprès du Ministère du travail. Le délai de traitement est plus long que pour la demande du *Occupation Permit* et est soumis à de plus grandes contraintes. Le demandeur doit en parallèle déposer une demande de permis de résidence auprès du bureau de l'immigration et des passeports.

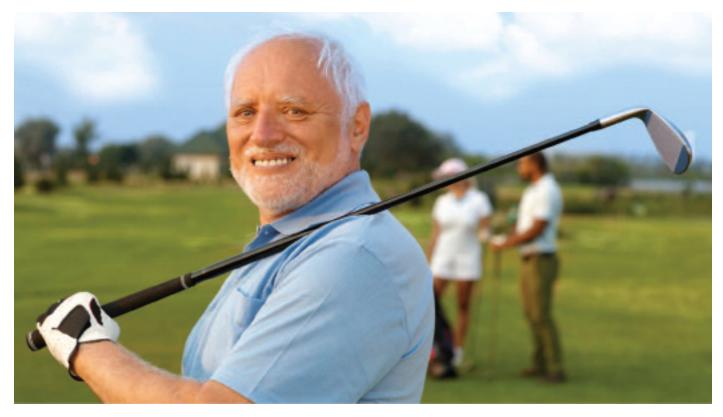
Toutefois, pour les conjoints de titulaires de *occupation permit* (qui ne rempliraient pas les conditions requises pour obtenir un occupation permit), l'EDB est désormais habilité à traiter les demandes de *work permit* au lieu et place du Ministère du Travail afin de faciliter leur obtention.

Depuis le 15 avril 2019, il est demandé aux conjoints étrangers de Mauriciens d'obtenir un permis de travail pour pouvoir travailler à Maurice. Pour ceux qui étaient sur le territoire mauricien et qui travaillaient déjà avant le 8 mars 2019, cette obligation ne s'applique pas.

Permis de résidence (Residence Permit) – Permis retraité

Le permis de résidence étant rattaché au *Occupation Permit* ou an *Work Permit*, il est délivré pour la même durée que l'*Occupation Permit* ou le *Work Permit*.

Une personne, âgée de plus 50 ans qui souhaite prendre sa retraite à Maurice peut demander un



Une personne âgée de plus 50 ans qui souhaite prendre sa retraite à Maurice peut demander un permis de résidence retraité (« Residence Permit as Retired Non-Citizen »).

permis de résidence retraité (Residence Permit as Retired Non-Citizen). Pour ce faire, elle doit justifier de moyens financiers suffisants qui lui permettent de vivre sans travailler à Maurice. Le seuil de revenus requis est désormais de 54 000 USD sur 3 ans et le transfert des fonds peut désormais se faire chaque mois, à concurrence de l'équivalent de 1 500 dollars américains.

LES ACCOMPAGNANTS

Les personnes qui accompagnent les titulaires d'un Occupation Permit ou d'un Work Permit (conjoint, concubin, enfants mineurs ou étudiants de moins 24 ans) doivent déposer une demande de permis de résidence pour avoir le droit de séjourner sur le territoire mauricien. Il faut compter environ un mois pour les obtenir, après dépôt de l'ensemble des documents demandés par les services de l'Immigration.

Acheter ou prendre en location un bien immobilier à Maurice

L'achat de biens immobiliers à usage résidentiel ou d'habitation par des étrangers est en principe interdit. La réglementation mauricienne a toutefois été assouplie afin de permettre à des étrangers d'acheter des villas ou des appartements sous certaines conditions:

Possibilité pour un étranger d'acheter une villa ou

un appartement lorsque ce bien fait partie d'un programme immobilier agréé par l'EDB (certificat IRS / RES / PDS).

L'acquéreur doit obtenir, préalablement à la signature de l'acte notarié, une autorisation d'achat délivrée par l'EDB pour pouvoir acheter un bien immobilier faisant partie d'un programme immobilier agréé (certificat IRS / RES / PDS).

La réglementation qui existait depuis 2002 et 2007 a fusionné en 2015 les certificats IRS et RES en un seul certificat, désormais dénommé le Property Development Scheme ou PDS.

En pratique, cela signifie que les programmes immobiliers qui avaient obtenu leur certificat IRS ou RES continuent d'être régis par les anciennes réglementations IRS ou RES (notamment en cas de revente), tandis que les programmes immobiliers développés depuis le 18 juin 2015 doivent respecter la nouvelle réglementation applicable au PDS.

Sous le **PDS** (*Property Development Scheme*), un étranger peut être autorisé à acheter un bien immobilier à usage résidentiel (sans minimum de prix imposé par la loi). Si l'acquéreur étranger veut bénéficier d'un permis de résidence, il doit nécessairement acquérir un bien dont le prix est supérieur à 500 000 dollars américains.

• L'IRS (Integrated Resort Scheme) concernait les premiers programmes immobiliers développés à partir de 2002 dont le prix de vente des villas ou des appartements était supérieur à 500 000 dollars américains, ce qui permettait à l'acheteur de demander un permis de résidence.

• Le **RES** (*Real Estate Scheme*) concernait des projets immobiliers de moins grande envergure développés à partir de 2007, sans minimum de prix fixé par la loi. Toutefois, si le prix d'achat du bien était supérieur à 500 000 dollars américains, l'acquéreur disposait de la faculté de demander un permis de résidence.

Les permis de résidence octroyés dans le cadre de ces achats immobiliers sont révoqués dès que les acquéreurs vendent ces biens.

La liste des programmes immobiliers agréés est accessible sous le site de l'EDB.

Achat d'un appartement à usage résidentiel

L'achat d'un appartement à usage résidentiel par un étranger est possible, sous réserve de respecter les conditions suivantes (lesquelles ont été assouplies depuis décembre 2016) :

- L'appartement doit faire partie d'un ensemble immobilier comprenant au minimum 3 niveaux (rez-de-chaussée + 2 étages),
- L'appartement doit être construit sur un terrain détenu en pleine propriété (ce qui exclut les appartements situés en bord de mer sur les pas géométriques),
- Le prix de vente de l'appartement doit être au moins égal à 6 millions roupies.

Ces achats ne donnent pas droit à l'obtention d'un permis de résidence, ce qui signifie que son acquéreur doit déjà être titulaire d'un permis de travail ou d'un permis retraité s'il veut ensuite séjourner à l'Île Maurice à titre principal ou de manière permanente.

Investissement dans une résidence pour seniors

Il est possible pour un étranger retraité (âgé au minimum de 50 ans) d'investir dans une résidence pour seniors, soit pour bénéficier d'un droit d'occupation à vie (depuis le 24 juillet 2017) soit pour acheter en pleine propriété un appartement pour y vivre (depuis le 27 avril 2019), le tout sous réserve de recevoir l'autorisation de l'EDB. Il peut aussi prendre en location un appartement de la résidence, avec l'autorisation de l'EDB.

L'achat et la location dans les résidences senior est possible dans les programmes immobiliers homologués : ceux-ci doivent être titulaires d'un certificat PDS, d'une licence « residential care home », destinés exclusivement à des retraités et offrir un certain nombre de services tels que des services de soins et d'infirmerie, de restauration, de surveillance 24

heures sur 24, etc.

Les acheteurs ou locataires de ces résidences pour seniors (ainsi que leurs conjoints) bénéficient d'un permis de résidence pendant la durée équivalente à leur titre de propriété ou de location.

Règles en matière de location

Un étranger peut librement prendre en location un bien immobilier si la durée du bail n'excède pas 4 ans (pour les biens à usage résidentiel ou d'habitation) ou 20 ans (pour les locaux à usage industriel ou commercial).

Pour ce qui concerne les locaux à usage industriel ou commercial, l'EDB est habilité à délivrer aux investisseurs étrangers des autorisations d'achat ou de location à long terme (au-delà de 20 ans) sous certaines conditions.

Pour toute opération immobilière autre que celles précisées ci-dessus (par exemple, acquisition de parts dans une société détenant des actifs immobiliers), il est nécessaire de déposer un dossier d'autorisation auprès du Bureau du Premier Ministre, qui apprécie la demande sous sa seule discrétion. En pratique ces dérogations ne sont accordées que rarement et pour des profils d'acquéreurs spécifiques (tenant soit à leur notoriété soit au montant de capitaux déjà investis à l'Île Maurice).

Les nouveaux secteurs d'activité

La loi de finances de 2019 ainsi que le discours programme 2020-2024 ont été l'occasion pour le Gouvernement mauricien de mettre en avant de nouveaux secteurs d'activité que le Gouvernement souhaite développer pour permettre au pays de réaliser l'objectif d'une Ile Maurice inclusive, durable et à haut revenu.

Ces nouveaux secteurs sont notamment:

- L'intelligence artificielle, la robotique, la blockchain, l'internet des objets connectés, les FinTech,
- L'innovation, la R&D, avec le développement de parcs technologiques, de laboratoires de recherche et d'incubateurs pour start-ups,
- L'économie digitale (e-commerce, paiement en ligne, 5G, culture de l'open data, services publics accessibles en ligne),
- La biotechnologie marine,
- La création artistique.

Le certificat e-commerce

La volonté du Gouvernement est d'attirer les four-

nisseurs de services en ligne à s'implanter à Maurice, les faisant bénéficier de certains avantages fiscaux, tels que par exemple l'exemption de tout impôt sur les bénéfices pendant 5 ans. Le texte d'application est désormais disponible depuis le 24 janvier 2020 et détaille les critères à remplir pour obtenir un certificat e-commerce, notamment :

- Réaliser des investissements au minimum de 5 millions de roupies,
- Atteindre un niveau de dépenses d'exploitation au minimum de 10 millions de roupies,
- Embaucher au minimum 10 salariés, dont 2 cadres,
- Localiser l'ensemble équipements technologiques à Maurice.

Organismes délivrant les autorisations

Depuis le 7 août 2017, un nouvel organisme parapublic, le *Economic Development Board* ou EDB a été créé.

La vocation première du EDB est de continuer à stimuler le développement économique et financier de l'Île Maurice, notamment par le fait de regrouper quatre organismes mauriciens (le Board of Investment ou BOI, Entreprise Mauritius, la Financial Services Promotion Agency, le Mauritius Africa Fund) sous une seule institution.

Tout comme le faisait précédemment le BOI, l'EDB a pour mission d'assister les investisseurs étrangers lors de leur arrivée à Maurice : notamment, l'EDB centralise les diverses demandes d'autorisations et de permis (permis de travail et de résidence, autorisation pour acheter ou louer à long terme un bien immobilier à usage commercial et industriel, autorisations liées aux programmes immobiliers, etc.). En pratique, toutes les autorisations précédemment délivrées par le BOI sont désormais gérées par le EDB.

Le EDB a aussi une mission de facilitateur entre les divers ministères, organismes ou autorités locales mauriciennes, afin d'aider tout investisseur ou entrepreneur indépendant à obtenir les différents permis ou autorisations nécessaires à son activité.

Il sert également de one-stop-shop pour tout projet d'investissement supérieur à 20 millions de roupies.

Enfin, afin de favoriser l'implantation de start-ups et d'activités innovantes et à forte valeur ajoutée, le EDB a mis en œuvre le concept de *Regulatory Sandbox Licence*, c'est-à-dire des licences accordées à des entreprises pour lesquelles il n'existe pas encore à Maurice de cadre légal ou de normes professionnelles adéquates (par exemple, le financement parti-

cipatif ou crowdlending).

Sources et liens utiles : Site de l'EDB http://www.edbmauritius.org/

Comptabilité

La tenue d'une comptabilité et la préparation d'états financiers sont autant une obligation légale qu'un moyen de suivre rigoureusement l'évolution de l'activité de toute entreprise. Les normes comptables en vigueur à l'île Maurice sont les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards).

Néanmoins, pour les besoins de cohérence d'informations ou en cas d'appartenance à un groupe français, il peut s'avérer utile ou parfois nécessaire de produire une seconde comptabilité conforme aux normes du PCG (Plan Comptable Général), afin de pouvoir intégrer les résultats de l'entité mauricienne aux chiffres de l'entité française.

Etats financiers annuels

Au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de tout exercice social, il est obligatoire de faire établir au minimum les documents comptables suivants : un «balance sheet» (bilan), un «profit and loss statement» (compte de résultat), un «statement of changes in equity» (état de variation des capitaux propres), un «cash-flow statement» (tableau des flux de trésorerie), ainsi que les notes explicatives qui peuvent s'avérer nécessaires à la bonne compréhension des états financiers et aux règles comptables applicables.

Les *small private companies* (sociétés mauriciennes réalisant le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions MUR) peuvent présenter leurs comptes sous un format simplifié et sont exemptées de «statement of changes in equity», de «cash-flow statement» et de notes comptables.

Les comptes annuels, ainsi qu'un formulaire intitulé «annuel return», doivent être déposés auprès du «Registrar of Companies» de l'Ile Maurice dans les 28 jours suivant leur approbation.

Audit annuel des comptes

Les sociétés mauriciennes qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions MUR ont l'obligation de faire auditer leurs comptes par un expert-comptable dûment qualifié (*«chartered accountant»*).

Déclarations fiscales et sociales mensuelles (appli-

cables aux sociétés qui embauchent du personnel)

- Pay As You Earn (PAYE): système de retenue d'impôt à la source, en vertu duquel les employeurs sont tenus de prélever chaque mois, sur le montant des traitements et salaires imposables de leurs salariés, une somme qui correspond à l'impôt sur le revenu dû par chacun de leurs salariés. La déclaration de l'employeur et le versement de l'impôt ainsi prélevé à la source doivent être effectués auprès de la Mauritius Revenue Authority (MRA) le mois suivant.
- Déclarations mensuelles liées au paiement des charges sociales (*National Pension Scheme ou NPS*, *National Savings Fund ou NSF*, aide à la formation ou levy)

Les charges salariales et patronales sont plafonnées, à l'exception des charges versées au titre de la formation, ce qui fait que les montants à reverser chaque mois aux organismes sociaux sont relativement faibles :

- Charges salariales pour l'année 2019/2020 : déduction au maximum de 749 Rs par mois sur le salaire à verser, soit environ 19 euros,
- Charges patronales pour l'année 2019/2020 : au maximum à 1 593 Rs par mois, soit environ 40 euros + 1.5% du salaire de base dû par l'employeur uniquement au titre de la formation.

PORTABLE GRATUITY RETIREMENT FUND

Depuis le 1er janvier 2020, une nouvelle contribution à la charge des employeurs (*Portable Gratuity Retirement Fund*) est applicable. L'objectif est d'obliger les employeurs qui ne cotisent pas déjà à un fonds de pension privé à contribuer à un fonds de pension public en faveur de leurs salariés. Le taux de cotisation est égal à 4,5 % du montant de la rémunération mensuelle. Pour les PME, il a été accordé des taux réduits sur les 3 premières années.

DES COTISATIONS SOCIALES TRÈS LÉGÈRES			
Cotisations	Part salariale	Part patronale	Total
NPS (taux standard)	3% (plafonnée à 562 Rs)	6% (plafonnée à 1124 Rs)	9% (plafonnée à 1 686 Rs)
NSF	1% (plafonnée à 187 Rs)	2,5% (plafonnée à 469 Rs)	3,5% (plafonnée à 656 Rs)
Sous-total :	4 % (plafonnée à 749 Rs)	8,5 % (plafonnée à 1 593 Rs)	12,5 % (plafonnée à 2 342 Rs)
Levy (forma- tion)	0%	1,5% du salaire de base	1,5% du salaire de base
Portable Gra- tuity Retire- ment Fund	0%	Entre 2,1 % et 4,5 % de la rémunération mensuelle	Entre 2,1 % et 4,5 % de la rémunération mensuelle

FISCALITE

La Mauritius Revenue Authority, en abrégé MRA, est l'autorité mauricienne en charge de recouvrer l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les bénéfices dû par les personnes morales, certains prélèvements sociaux spécifiques, la TVA, les droits de douane et les charges sociales.

Les droits d'enregistrement et autres taxes qui peuvent être dus lors de l'enregistrement et de la transcription d'actes sont payables auprès du *Registrar General* (bureau de l'enregistrement).

Pour les personnes physiques percevant un revenu net imposable inférieur à 650 000 Rs par an, le taux d'impôt sur le revenu est de 10 %.

LA REGLEMENTATION FISCALE

La réglementation fiscale mauricienne résulte de plusieurs lois (*Acts*) et textes d'application (*Regulations*), les plus importants étant :

- En termes d'impôt direct : le *Income Tax Act*, qui définit les règles d'imposition des personnes physiques et des personnes morales,
- En termes d'impôts indirects :
 - le *Value Added Tax Act*, en abrégé VAT Act, qui définit les règles applicables en matière de TVA,
 - le *Registration Duty Act*, qui concerne les droits d'enregistrement,
 - le *Land (Duties and Taxes) Act* qui définit les taxes applicables en cas de transfert de biens et droits immobiliers.

La législation fiscale mauricienne est consultable sous le site de la MRA : http://www.mra.mu/index.php/legislations1. Toutefois ces versions ne sont pas officielles puisque seuls font foi les textes de loi publiés dans le Government Gazette of Mauritius.

Règles d'imposition communes aux personnes physiques et aux personnes morales

Taux d'imposition

Le taux d'impôt de droit commun (*income tax*) est de 15%, auquel s'ajoutent :

- pour les entreprises, un prélèvement social de 2 % sur leurs bénéfices (*Corporate Social Responsability Fund*, cf. § 4.3.4) et,
- pour certains particuliers à hauts revenus, un nouvel impôt de solidarité (*Solidarity Levy*, cf. 4.2.5 et 4.4.3).

Régulièrement, de nouvelles mesures fiscales incitatives sont mises en place par le Gouvernement mauricien en vue de développer de nouveaux secteurs d'activité et d'attirer les investisseurs étrangers.

Ces nouvelles mesures concernent par exemple les entreprises manufacturières qui exportent leur production à l'étranger, les entreprises intervenant dans les secteurs de pointe et d'innovation et les services financiers.

Les sociétés titulaires d'une licence GBL peuvent aussi bénéficier d'un régime d'imposition privilégié pour certains types de revenus, tels que les dividendes, sous réserve de respecter certains critères qui sont appréciés par la Financial Services Commission et la *Mauritius Revenue Authority* (ainsi, les dividendes en provenance de l'étranger peuvent bénéficier d'une exemption partielle de 80 % si les critères de substance sont remplis).

Les sociétés titulaires d'une autorisation ne sont pas considérées comme étant résidentes fiscalement à Maurice et, dès lors, sont exonérées de tout impôt mauricien sur les bénéfices.

EXERCICE FISCAL DE REFERENCE

L'année fiscale mauricienne commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.

Le year of assessment correspond à l'année au cours de laquelle l'impôt est dû : il s'agit donc de l'année fiscale au cours de laquelle le contribuable doit envoyer sa déclaration de revenus.

Règles territoriales

Une personne ayant sa résidence fiscale à Maurice est tenue de déclarer l'ensemble de ses revenus, que ceux-ci soient de source mauricienne ou pro-



Maurice mise sur une fiscalité plutôt légère et certains dispositifs incitatifs pour attirer les investisseurs. Mais ce pays est loin d'être un paradis fiscal.

viennent de l'étranger, à l'exception toutefois des personnes ou des revenus légalement exonérés (cf. annexe 2 de l'*Income Tax Act*) et, pour les revenus provenant de l'étranger dans la limite de ceux qui sont rapatriés à Maurice.

Le contribuable, qui perçoit des revenus provenant de l'étranger ayant donné lieu au paiement d'un impôt étranger, peut bénéficier d'un crédit d'impôt à due concurrence.

Une personne n'ayant pas sa résidence fiscale à Maurice est imposable sur ses revenus de source mauricienne lorsque ceux-ci ne font pas l'objet d'une mesure d'exonération spécifique.

Plus-values immobilières et mobilières

Il n'existe pas d'impôt, de droit ou de charge ayant pour objet de taxer les gains résultant d'une vente de biens ou de droits immobiliers (sauf si l'activité de la personne est assimilable à celle d'un marchand de biens ou d'un promoteur, auquel cas, les gains générés seront imposables au titre du *income tax*).

La règle ci-dessus est identique en cas de plus-values réalisées à l'occasion de la cession de valeurs mobilières.

Dividendes

Les dividendes distribués par une société ayant sa résidence fiscale à Maurice sont exonérés d'impôt sur le revenu, que le bénéficiaire soit résident fiscal mauricien ou non.

Toutefois un nouvel impôt de solidarité (solidarity levy), au taux de 5 %, a été instauré : depuis le 1er juillet 2017, il s'applique aux dividendes distribués aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale à Maurice, si la somme de leurs revenus imposables et dividendes reçus dépasse le seuil de 3,5 millions de roupies par année fiscale.

Pour ce qui concerne les dividendes distribués par des sociétés domiciliées à l'étranger, ceux-ci sont, par principe, des revenus imposables à Maurice. Toutefois, le bénéficiaire peut, le cas échéant et si les conditions correspondantes sont remplies, réduire le niveau mauricien d'imposition :

- soit en bénéficiant d'une exemption partielle de 80 % si les critères de substance correspondant à l'activité concernée sont remplis,
- soit en déduisant les impôts supportés à



Villa du programme immobilier Azuri accessible aux étrangers. Pas de taxe d'habitation ni de taxe foncière à Maurice, et pas de taxe sur la plus-value mais une taxe forfaitaire de 5 % sur le prix de vente (à la charge du vendeur).

l'étranger (retenue d'impôt à la source appliquée sur la distribution de dividendes et impôt ayant grevé les bénéfices à partir desquels les dividendes sont distribués).

Redevances

Les redevances versées par une société ayant sa résidence fiscale à Maurice sont en principe imposables à Maurice, que le bénéficiaire soit résident fiscal mauricien ou non.

Lorsque le bénéficiaire est un non-résident fiscal mauricien, le débiteur de la redevance a l'obligation d'appliquer une retenue à la source égale à 15% du montant de la redevance.

Prélèvement d'impôt à la source sur certains types de revenus (TDS)

Depuis plusieurs années, la MRA a étendu l'obligation, pour certains contribuables, de devoir prélever à la source, une quote-part de l'impôt dont serait redevable en principe le bénéficiaire du paiement (système du Tax Deducted at Source ou TDS).

L'application du TDS intervient en principe au moment du paiement et concerne, sous réserve de certaines conditions, des revenus tels que les loyers, les redevances, les intérêts, les paiements faits aux entreprises de construction et aux sous-traitants, les honoraires versés à certains prestataires de services, etc.

Règles d'imposition spécifiques aux personnes morales

Secteur manufacturier export

Les entreprises mauriciennes intervenant dans le secteur manufacturier sont incitées à développer leurs exportations de produits fabriqués localement et, à ce titre, bénéficient d'une baisse substantielle d'impôt sur leurs bénéfices.

Cette mesure, entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2017, consiste à réduire le taux d'impôt de 15 % à 3 % sur la quote-part des bénéfices qui sont réalisés à partir de l'activité export.

DES AVANTAGES POUR LES INDUSTRIES **QUI EXPORTENT**

Les industries mauriciennes sont incitées à développer leurs exportations de produits fabriqués localement et, à ce titre, vont bénéficier d'une baisse substantielle d'impôt sur leurs bénéfices. Cette mesure, entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2017, consiste à faire passer le taux d'impôt de 15 % à 3 % sur la quote-part des bénéfices qui seront réalisés à partir de l'activité export.

Secteur de pointe et de haute-technologie, R&D, Innovation, Propriété intellectuelle

Les entreprises intervenant dans les secteurs de pointe et d'innovation, dans la R&D et la propriété intellectuelle, sont incitées à venir s'implanter à Maurice grâce à un nouveau cadre fiscal qui est entré en vigueur depuis le 1er juillet 2017.

Sont spécifiquement visées les entreprises intervenant dans la fabrication de produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ainsi que des produits de haute-technologie, les entreprises intervenant dans des secteurs innovants et dont les droits de propriété intellectuelle seront développés sur le sol mauricien, ou encore les entreprises intervenant dans le nouveau projet de refroidissement des bâtiments à partir des eaux profondes.

Ces mesures fiscales nouvelles sont notamment les suivantes :

- exemption complète d'impôt sur les bénéfices pendant 8 ans pour toute société nouvellement créée dans ces secteurs,
- crédit d'impôt pour les sociétés déjà existantes qui auront investi dans de nouveaux équipements (taux variant entre 5 % et 15 % selon la nature de l'activité, avec un report possible jusqu'à 10 ans),
- doublement de la déductibilité fiscale des dépenses affectées à la R&D sous réserve que la R&D soit réalisée sur le sol mauricien.

Les activités de services financiers et de fournisseurs de services en ligne

En juillet 2019, le Gouvernement mauricien a identifié de nouveaux secteurs d'activité pour inciter les acteurs économiques étrangers à venir s'implanter à l'Île Maurice, notamment :

- les activités en relation avec les fonds d'investissements, la vente, le financement et la gestion d'avions, la réassurance et le courtage en réassurance : une exonération d'impôt sur les bénéfices est accordée à hauteur de 80 % des revenus générés par ces activités, moyennant certaines obligations de substance à respecter,
- les fournisseurs de services en ligne pour le commerce et le prêt aux particuliers (*peer-to-peer lending plateform*) : l'exemption d'impôt sur les bénéfices est accordée sur une période de 5 ans.

Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)

Toute société ayant réalisé des bénéfices au titre de l'année fiscale précédente est tenue de mettre en place l'année suivante un *Corporate Social Responsability Fund*, à hauteur de 2% de son bénéfice imposable (chargeable *income*) de l'exercice fiscal précédent.

75 % de ce fonds doit être reversé à la Mauritius Revenue Authority en même temps que l'impôt sur les bénéfices.

Les 25 % restants peuvent être consacrés à des programmes sociaux développés par la société en interne ou versés à des ONG agréées.

Cette mesure ne s'applique pas cependant à certaines sociétés (sociétés titulaires d'une licence GBL, sociétés promoteurs d'un PDS, sociétés non-résidentes).

Déductibilité des charges et report déficitaire

Les charges engagées au titre d'un exercice fiscal sont en principe déductibles des résultats générés au titre de ce même exercice, sous réserve de respecter les conditions de déductibilité fiscale prévues par la loi mauricienne.

En cas de pertes, la société peut imputer les déficits sur les bénéfices des années suivantes, dans la limite de 5 ans. Toutefois, les déficits résultant de dotations d'amortissement passées en relation avec des achats d'actifs immobilisés peuvent être reportés indéfiniment.

Système de paiement d'acomptes provisionnels (APS)

L'impôt sur les sociétés donne lieu au versement d'acomptes provisionnels, calculés soit d'après les comptes de l'exercice précédent, soit par référence au bénéfice estimé de l'exercice en cours.

Ainsi, à titre d'exemple, les sociétés qui clôturent le 31 décembre sont tenues de verser le 1er acompte au plus tard le 28 juin, le 2ème acompte au plus tard le 30 septembre et le 3ème acompte au plus tard le 29 décembre. Le solde de l'impôt peut être payé de deux manières différentes : soit l'intégralité est exigible au plus tard le 28 juin de l'exercice suivant, soit la société peut décider de payer un 4ème acompte le 31 mars de l'exercice suivant et le reliquat au plus tard le 31 juillet de l'exercice suivant.

Les sociétés, dont le chiffre d'affaires de l'année précédente était inférieur à 10 millions de roupies, sont exonérées du paiement d'acomptes provisionnels.

DECLARATIONS DE REVENUS

Chaque société est tenue de déposer une déclaration de revenus dans les 6 mois de la clôture de son exercice social (même dans le cas où aucun impôt n'est exigible).

Les déclarations de revenus ainsi que le paiement de l'impôt se font par voie électronique.

Règles d'imposition spécifiques aux personnes physiques

Principes généraux

Toute personne physique, qui remplit l'un des critères fixés par la loi, est tenue de remplir une déclaration fiscale de revenus une fois par an, la date limite étant en principe le 30 septembre (avec un report au 15 octobre pour les déclarations et les paiements d'impôt faits en ligne).

Les contribuables qui sont concernés par cette obligation de déclaration sont notamment les suivants :

- Contribuable qui touche des revenus nets supérieurs à 310 000 Rs par an,
- Contribuable, qui perçoit au minimum par an 2 millions de roupies de revenus bruts (bénéfices commerciaux, professions libérales),
- Contribuable qui est salarié et pour lequel l'employeur effectue tous les mois un prélèvement d'impôt à la source (système du PAYE),
- Contribuable qui perçoit d'autres revenus (tels que des loyers) sur lesquels s'applique une retenue à la source (tax deducted at source, en abrégé TDS).

Les déclarations de revenus sont personnelles (et non par foyer fiscal), ce qui signifie que chaque personne qui touche des revenus, doit faire sa propre déclaration.

Toute personne physique qui remplit les critères de résidence fiscale prévus dans le Income Tax Act, peut bénéficier d'une exonération partielle d'imposition (*Income Exemption Threshold*, en abrégé IET) dans la limite d'un montant de revenus qui varie en fonction de son état civil.

A titre d'exemple, l'IET applicable pour l'année 2019/2020 est de 310 000 Rs pour un contribuable célibataire. Il s'élève à 550 000 Rs pour un contribuable dont le conjoint ne travaille pas et qui a deux enfants à charge.

"Current Payment System" (CPS)

Tout contribuable, qui perçoit au minimum par an 4 millions de roupies de revenus (bénéfices commerciaux, professions libérales, revenus locatifs) ou qui serait redevable au minimum de 500 roupies d'impôt par trimestre, est tenu de déclarer ses revenus sur une base trimestrielle et de payer, le cas échéant, des acomptes d'impôt provisionnels.

Les acomptes peuvent être calculés soit d'après les revenus de l'année précédente, soit par référence aux revenus estimés de l'année fiscale en cours.

Ainsi, à titre d'exemple, ces contribuables sont tenus de verser le 1er acompte d'impôt au plus tard le 29 décembre, le 2ème acompte au plus tard le 31 mars de l'année suivante et le 3ème acompte au plus tard le 28 juin de l'année suivante. Le solde de l'impôt est exigible en même temps que la soumission de la déclaration fiscale de revenus, en septembre / octobre de l'année suivante.

Imposition des traitements et salaires

Les traitements et salaires versés à des salariés ayant leur résidence fiscale à Maurice sont imposables à Maurice. Les avantages en nature (voiture de société, location de maison, billets d'avion, etc.) ainsi que la prise en charge de frais personnels par l'employeur sont également imposables selon un barème qui figure en annexe 2 des Income Tax Regulations 1996.

Toute personne, qui est embauchée par une entreprise mauricienne sans être nécessairement un résident fiscal mauricien, peut néanmoins être imposable à Maurice au titre d'une relation de travail dès lors qu'il s'avère que l'exercice de ses fonctions est réalisé à titre principal à Maurice, quel que soit le pays où est versée la rémunération.

Les contribuables ayant leur résidence fiscale à Maurice et dont la somme des revenus imposables et dividendes dépasse le seuil de 3,5 millions de roupies, sont imposés à une tranche additionnelle d'impôt de 5% (intitulée *Solidarity levy*), laquelle s'applique à la seule fraction des revenus dépassant ce seuil.

Imposition des intérêts financiers

Par défaut, les intérêts sont en principe des revenus imposables. Toutefois, certains intérêts bénéficient d'une mesure d'exonération, ce qui rend en pratique le principe d'imposition très peu appliqué. Ainsi sont exonérés d'imposition :

- les intérêts versés à une personne physique, ayant sa résidence fiscale à Maurice, sur un compte d'épargne ou de dépôt à terme fixe ouvert dans une banque ou une institution financière mauricienne,
- les intérêts versés à une personne physique, n'ayant pas sa résidence fiscale à Maurice, sur un compte ouvert dans une banque mauricienne.

Imposition sur la fortune

A Maurice, il n'existe pas d'impôt, de droit ou de charge qui ait pour objet de taxer des éléments de la fortune (que celle-ci soit constituée de biens immobiliers ou de biens mobiliers).

Conventions fiscales et élimination des doubles impositions Convention fiscale signée entre la France et l'Ile Maurice

La France et l'Île Maurice ont signé, le 11 décembre 1980, une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Cette convention fiscale est entrée en vigueur depuis le 17 septembre 1982 (cf. Décret n° 82-912 du 14 octobre 1982 publié dans le Journal Officiel français du 27 octobre 1982, modifié par le décret n° 2012-816 du 25 juin 2012 publié dans le Journal Officiel français du 27 juin 2012).

Elle résout les problèmes en cas de double résidence fiscale et vise à éliminer ou à réduire les doubles impositions selon la nature des revenus qui sont concernés. Par ailleurs, le décret n° 2012-816 du 25 juin 2012 a renforcé la clause relative aux échanges d'information.

Il résulte de l'existence de cette convention que les règles d'imposition prévues par la loi mauricienne doivent également être analysées en tenant compte des dispositions de la convention fiscale franco-mauricienne dès lors qu'un même contribuable (personne physique ou personne morale) peut être amené à payer de l'impôt à la fois en France et à Maurice.

Conventions et accord liant l'Ile Maurice

L'Ile Maurice est également signataire de conventions multilatérales, telles que, au niveau de l'OC-DE, la nouvelle réglementation « CRS » (Common Reporting Standard ou Norme Commune de Déclaration) et la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale : ces réglementations visent à renforcer la transparence et l'échange automatique d'informations entre les pays. Elles permettent donc aux administrations fiscales d'avoir la connaissance des avoirs financiers détenus par leurs résidents fiscaux à l'étranger.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Taux de TVA et obligation d'inscription

Il existe un seul taux de TVA : il s'élève à 15%.

Toute entreprise mauricienne doit s'enregistrer auprès de la MRA dès lors qu'elle vend des biens ou des services assujettis à la TVA (*taxable supplies*) dont la valeur totale dépasse, ou est susceptible de dépasser 6 millions de roupies par an.

Toutefois certains entrepreneurs (principalement les professions libérales) doivent également s'enregistrer à la TVA quel que soit le niveau de chiffre d'affaires qu'ils réalisent annuellement.

La notion de *taxable supply* concerne notamment les ventes de produits (soit fabriqués localement soit importés), ainsi que la fourniture de services rendus par une entreprise mauricienne ou utilisés à Maurice. Ainsi, toute entreprise doit payer la TVA au taux de 15% sur les produits qu'elle importe en même temps que, le cas échéant, les droits de douane.

La notion de *taxable supply* inclut aussi les *zero-rated supplies*, qui correspondent à des produits et des services listés en annexe 5 du VAT Act, pour lesquels il est prévu d'appliquer une TVA nulle (au taux de 0%) : ce mécanisme permet ainsi au vendeur de pouvoir récupérer la TVA qu'il a payée en amont.

Les biens et services exemptés de TVA sont limitativement énumérés sous l'annexe 1 du VAT Act : il s'agit essentiellement des produits alimentaires de base, des services de santé et d'éducation, des transports publics ainsi que des loyers d'habitation.

La TVA facturée lors de la vente des produits ou services (*output tax*) doit être reversée à la MRA, après déduction le cas échéant de la TVA payée en amont pour les besoins de l'exploitation (*input tax*).

Lorsque l'imputation n'est pas possible au titre d'une période, il est possible de reporter le crédit de TVA sur la prochaine déclaration.

La récupération de input tax, par voie de remboursement, ne peut se faire que dans deux cas:

- lorsque la TVA, payée en amont, a porté sur les achats de biens qui ont été inscrits à l'actif du bilan (*capital expenditure*) et que le montant de cette TVA excède Rs 100 000,
- lorsque la TVA, payée en amont, a porté sur des achats et des dépenses utilisés pour la vente de produits et de services facturés au taux de 0% (zero-rated supply).

En revanche, n'est pas déductible la TVA payée en amont sur :

- des achats utilisés pour la vente de produits et de services exonérés de TVA (*exempt supply*),
- des achats et des dépenses qui n'ont pas de lien direct avec l'activité de l'entreprise,
- certains dépenses expressément exclues (telles que l'achat de voitures particulières et les frais qui s'y rapportent, les frais de logement, de réception, de loisirs, etc.).

Obligations déclaratives en matière de TVA

Toute personne assujettie à la TVA est tenue de déposer une déclaration de TVA:

- tous les mois, si les opérations assujetties à la TVA (taxable supply) au titre d'une année fiscale excèdent 10 millions de roupies,
- tous les trimestres, si les opérations assujetties à la TVA (taxable supply) au titre d'une année fiscale varient entre 6 et 10 millions de roupies.

Le dépôt de la déclaration de TVA et le paiement se font en ligne, au plus tard dans les 30 jours suivant la période de déclaration.

Ainsi, par exemple, les entreprises réalisant moins de 10 millions de roupies d'opérations assujetties à la TVA doivent soumettre leurs déclarations au plus tard les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de chaque année.

LA CCI FRANCE MAURICE

Située au carrefour des continents africain et asiatique, dotée d'un environnement stable et d'un régime fiscal compétitif, l'Île Maurice constitue une destination particulièrement attractive pour les investisseurs. La France est un partenaire commercial privilégié et représente le ler investisseur étranger dans ce pays.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce France-Maurice (CCIFM), qui fêtera ses 14 ans en 2020, forte de plus de 200 entreprises membres – représentant 40 secteurs d'activités et plus de 35 000 salariés à Maurice, joue un rôle important d'animateur du paysage économique local. Elle accueille les investisseurs français et aide à l'implantation et au développement des entreprises sur ce marché.

Elle offre ses services d'appui et de mise en relation avec ses réseaux de membres et d'experts : les conseils, l'accompagnement, la réalisation d'études de marché et diagnostics, l'accueil de start-up au sein d'un Business Center, l'organisation de missions de prospection vers l'Afrique, la France et le Moyen-Orient, la location de salles de réunion, l'accueil de V.I.E., la domiciliation d'entreprises, l'assistance au recrutement, etc.

Composée d'une équipe de 4 permanents multilingues, la CCI France-Maurice est membre du réseau des CCI Françaises à l'International, soient 124 CCI implantées dans 94 pays partout dans le monde.

Toute l'actualité de la CCIFM est disponible sur www.ccifm.mu

CONTACTS UTILES

AMBASSADE DE FRANCE

14 Rue Saint Georges, PORT-LOUIS T: +230 202 01 00 M: ambafr@intnet.mu www.diplomatie.gouv.fr Ambassadeur: Emmanuel COHET

LES SERVICES CONSU-LAIRES

14 Rue St-Georges, PORT-LOUIS T:+230 202 01 24/50 M: ambafr@intnet.mu www.diplomatie.gouv.fr Consul: Jean Jacques MAIZAUD

SERVICE DE COO-PERATION ET D'AC-TION CULTURELLE

30 Avenue Julius Nyerere, ROSE-HILL T: +230 467 19 09 M: jean-marc.cassam-chenai@ifmaurice.org www.ambaf-mu.org Conseiller de coopération et d'action culturelle : Jean Marc CASSAM-CHE-

INSTITUT FRANÇAIS DE MAURICE

30 Avenue Julius Nyerere, ROSE-HILL T:+230 467 42 22 M: jean-marc.cassam-chenai@ifmaurice.org www.ifmaurice.org Directeur: Jean Marc CASSAM-CHE-NAI

L'ALLIANCE FRAN-CAISE

1 Rue Victor Hugo, BELL VILLAGE T: +230 212 29 49 M: afim@intnet.mu www.afmaurice.org

ECONOMIC DEVE-LOPMENT BOARD

10ème étage, Bâtiment One Cathédral Square 16 Rue Jules Koenig, PORT-LOUIS T: +230 203 38 00 M : contact@edbmauritius. org www.edbmauritius.org Président :

CHAMBRE DE COM-MERCE & D'INDUS-TRIE DE MAURICE (MCCI)

Charles CARTIER

6 Adolphe de Plevitz street, PORT-LOUIS T:+230 203 48 30 M:mcci@mcci.org www.mcci.org Président: Marday VENKATASAMY

MAURITIUS EX-PORT ASSOCIATION (MEXA)

4ème étage, Unicorn House, 5 Rue Royale, PORT-LOUIS T: +230 211 14 76 M: info@mexa.intnet.mu www.mexamauritius.org Président: Patrice ROBERT

ASSOCIATION OF

MAURITIAN MANU-FACTURERS

Missing Lane, MOKA T: +230 433 6754 M: info@mauritianmanufacturers.mu www.mauritianmanufacturers.mu

REGION REUNION

Ebène House, 33 Cybercity, EBENE
T: +230 454 56 05
M: gregory.martin@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
Direction de la Coopération Régionale:
Gregory MARTIN

CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE ILE MAURICE – CJD MAU-RICE

T: +230 59 40 72 72 M: contact@cjd-maurice. net Facebook: cjdmaurice

ASSOCIATIONS FRANÇAISES À MAURICE

ASSOCIATION DES PARENTS & ELEVES (APE)

(LYCEE LABOURDON-NAIS)

Rue Rochecouste, **FOREST-SIDE** T: +230 670 27 32 M: apedullb@gmail.com www.lyceelabourdonnais.

AMICALE des PA-**RENTS de l'ECOLE DU CENTRE** (APEC)

Helvétia, SAINT PIERRE T: +230 433 84 65 M: apec@ecoleducentre. www.ecoleducentre.org

ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE **PAUL ET VIRGINIE (EPV) ECOLE PAUL ET VIR-**

GINIE

TAMARIN T:+230 483 49 63/ +230 57 53 95 84 M: nelsonlaure@yahoo.fr www.ecolepauletvirginie. com

Route Royale 90901,

ASSOCIATION LA COURTE ECHELLE

(Enseignement spécialisé pour enfant en échec scolaire) Rue Mariamen Temple, **CUREPIPE** T: +230 266 20 49 / M: courtechelle@intnet.mu

AMICALE ILE MAU-**RICE-FRANCE**

www.courtechelle.org

Villa Myrakitan, Falaise du Gris-Gris, **SOUILLAC** T: +230 625 68 77 M: maudavearmand@ yahoo.com

FRANÇAIS DU MONDE ILE MAU-**RICE**

4 rue Dr Mayer, FLOREAL T: +230 261 48 71 M: francaisdumonde.mu@ gmail.com www.francaisdumonde-ilemaurice.org

CENTRE CULTUREL D'EXPRESSION FRANCAISE

Rue du Chasteauneuf, **CUREPIPE** T: +230 676 60 34 M: ccef@intnet.mu

SOCIETE DE L'HIS-TOIRE DE L'ILE MAU-**RICE** (SHIM)

Rue du Chasteauneuf, **CUREPIPE** T:+230 670 48 11 M: societehistoire@intnet.

www.soc-histoire-maurice.

org

SOCIETE DES MEDE-CINS ET DENTISTES DE L'ECOLE FRANCAISE (SMEDEF)

Avenue Brown Sequard **QUATRE BORNES** T: +230 425 94 04 M: safarjuhoor@gmail.com www.smedef.com

UNION DES FRAN-CAIS DE L'ETRANGER (UFE)

BP 182 **CUREPIPE** T: +230 52 58 52 14 M: charles2loppinot@ gmail.com www.ufe.org

MAURICE ACCUEIL

M: contact@maurice-accueil.com www.maurice-accueil.com

ÉCOLES FRANÇAISE

LE LYCEE LABOUR-**DONNAIS**

Rue Rochecouste, FOREST SIDE T: +230 670 60 97 M: info@llb.school www.llb.school

ECOLE DU NORD

Village Labourdonnais, MAPOU, 31803 T: +230 266 30 09 M: principale@ecoledunord.net www.ecoledunord.net

L'ECOLE DU CENTRE **COLLEGE Pierre POIVRE**

Les Allées D'Helvetia ST-PIERRE

T: +230 433 24 75 M: direction@ecoleducentre.org www.ecoleducentre.org

LE LYCEE DES MAS-**CAREIGNES**

Rue Helvétia, ST-PIERRE T: +230 433 89 92 M: idm-maurice@intnet. www.lyceedesmascareignes.org

ECOLE PAUL ET VIR-GINIE

Route Royale **TAMARIN**, 90901 T: +230 483 49 63 M: administration@ecolepauletvirginie.com www.ecolepauletvirginie. com

CAMPUS FRANCE MAURICE

Institut Français de Mau-

30, Avenue Julius Nyerere, ROSE-HILL T: +230 464 72 80 M: audrey.paris@ifmaurice.org/ anne-gaelle.chinnarassen@ ifmaurice.org www.maurice.campusfrance.org

INSTITUT FRANÇAIS DE MAURICE

30, Avenue Julius Nyerere, **ROSE-HILL** T: +230 467 42 22 M: info@ifmaurice.org www.institutfrancais.mu

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR L'ENTREPRENEURIAT (IFE) Niveau 5, Bâtiment TEC -

OUM, RÉDUIT T:+230 467 07 77 M: toridenc@mccibf.ac.mu www.ife.auf.org

LISTE DES CURSUS DONNANT LIEU À UNE DIPLOMATION FRANCAISE À MAURICE

DÉCEMBRE 2019

Université des Mascareignes

Les 16 diplômes (2 ans d'études), et bachelors de l'université des Mascareignes donnent lieu à une double diplomation de l'Université de Limoges, à travers des Diplômes d'Université et /ou des diplômes d'état

Les Masters récemment mis en place ou en perspective :

- Master en Efficacité Énergétique et Développement Durable (2018), avec Université de La Réunion et l'université de Limoges
- Master Intelligence artificielle et robotique (2019), avec l'université de Nice Sofia Antipolis
- Master en génie civil (2019), avec l'université de La Réunion
- Master en Management Durable en perspective
- Licence régionale en Gestion des eaux (sept. 2020), avec l'université de Limoges et de La Réunion

Université de Maurice (UoM)

- Master Diplomatie Internationale (janv. 2020) avec l'université de la Réunion et l'université de Murdoch (Australie)
- Licence Science des données (janv. 2020) avec l'Université de Paris Seine Cergy Pontoise
- Master sciences des données en perspective

MCCI Business School

- BTS (Brevet De Technicien Supérieur) Rectorat de La Réunion
- Services Informatiques aux Organisations (SIO)
- Assistant de Gestion de PME-PMI (AG PME-PMI)/Gestion de la PME
- Management des Unités Commerciales (MUC)
- Banque,
- Assurance
- Communication
 - Avec l'IAE de Poitiers
- Licence de Gestion
- Masters en Management International,
- Master en Commerce International,
- Master Administration des Entreprises,
- Master Gestion des Ressources Humaines,
- Master Intelligence économique, Ingénierie financière
 - Avec l'Université d'Angers
- Licence de Tourisme
 - Avec l'Université de la Réunion
- Licence des Métiers de la Communication

Médine-UNICITI

- Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Nantes
- Bachelor en architecture et urbanisme (Licence en Architecture et urbanisme)
- Master en architecture et urbanisme
 - Université Paris II Panthéon-Assas :
- Bachelor of Law LLB (Hons)
- Master in Laws
 - Ecole Centrale de Nantes :
- Bachelor Science in Engineering (Licence Science de l'ingénieur)
 - SUPINFO:
- BSC Computer Science Engineering
- MSC Computer Science Engineering
 - Vatel :
- Bachelor Manager En Hôtellerie Internationale
- MBA Directeur d'hôtellerie internationale

Analysis Institute of Management

- MBA International Paris : l'Université Paris Dauphine-PSL et l'IAE de Paris-Sorbonne Business School
- Executive Master Marketing : délivré par l'Université Paris-Dauphine
- Master Finance : IAE de Paris-Sorbonne Business School

Institut Escoffier

- Avec l'université de Cergy Pontoise
- Licence professionnelle Arts culinaires et Arts de la Table
- Licence professionnelle organisation et gestion de systèmes hôteliers et restauration.
- Licence professionnelle Organisation et Gestion des Systèmes Hôteliers

Parcours Direction des Services Hébergement

Charles Telfair Insitute/Curtin Mauritius

- BBA en double diplomation Toulouse Business School (janvier 2020)



LOCATION DE BUREAU

Situé à Ebène au cœur
de la cité des affaires de l'Ile Maurice,
la Chambre de Commerce et d'Industrie
France Maurice
vous propose la location de
bureaux clés en main. Nous disposons
de différentes surfaces vous permettant
d'être directement opérationnel.





- Bureaux privatifs
- Espaces coworking (à l'heure)
- Domiciliation d'entreprise
- Salle de réunion

Pour plus d'information contactez-nous au + 230 466 90 30 ou par email : secretariat@ccifm.mu